

**Département de la Moselle
Commune de FOLSCHVILLER**

**Rapport, avis et conclusions du
Commissaire Enquêteur**

ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de
la commune de Folschviller (57730)**

Demandeur : TotalEnergies Renouvelables France

Durée de l'enquête : du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus

REFERENCES:

- Décision N°E23000080/67 du tribunal administratif de Strasbourg du 11 août 2023
- Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-173 du 31 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique



Delphine THIRY
5 rue Chambière
57000 METZ

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	2
1. Présentation du projet de parc photovoltaïque de Folschviller	4
A. La démarche de permis de construire (extrait de l'étude d'impact).....	4
B. Présentation du demandeur (extrait de l'étude d'impact)	4
1.Présentation de la société TOTALENERGIES :	4
a. Renseignements administratifs.....	4
b. Présentation du groupe TotalEnergies.....	5
c. Organisation du groupe	6
d. Les centrales du groupe déjà en exploitation	7
C. Présentation du projet :.....	9
a. Localisation du projet	9
b. Historique du projet et concertation mise en place.....	12
c. Le découpage cadastral du site.....	14
d. Description du projet.....	17
e. Les chiffres clés de la centrale.....	18
f. Les panneaux photovoltaïques.....	19
g. Le poste de livraison.....	20
h. Les postes de transformation.....	21
i. La citerne souple et sa plateforme d'aspiration.....	22
j. La clôture et le portail.....	23
K. La plantation de Haies.....	24
2. L'étude d'impact Environnementale (extrait de l'étude d'impact).....	25
A. Les périmètres d'étude :	26
B. Synthèse des enjeux du projet sur son environnement :	29
a. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement physique.....	29
b. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement humain.....	29
c. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement naturel.....	29
d. Risques naturels et technologiques.....	31
e. Enjeux paysagers	31
f. Effets cumulés.....	31
C. Les mesures pour limiter les impacts du projet sur son environnement :	31
a. Les mesures d'évitement.....	31
b. Les mesures de réduction.....	33
c. Les mesures de suivi.....	34
D. Les mesures spécifiques pour l'activité agricole.....	35
E. Compatibilité du projet avec les documents de planification.....	37
F. L'avis de l'autorité environnementale (n°MRAe 2023APGE48).....	37
a. Qu'est-ce que l'avis de l'autorité environnementale ?.....	37
b. Synthèse de l'avis	38
G. Avis institutionnels sur le projet dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale ..	39
3. L'enquête publique.....	43
A. Désignation du commissaire enquêteur.....	43
B. Composition du dossier soumis à enquête publique.....	43
C. . Date et siège de l'enquête.....	44
D. Information du public et publicité.....	46
a. Par voie électronique	46
b. Par voie d'affichage :.....	46
E. Vérification et contrôle de l'affichage :	52

F. Publication réglementaire dans 2 journaux :	52
G. Information complémentaire :	53
H. Mise à disposition du dossier.....	55
I. Expression du public.....	56
J. Chronologie de l'enquête.....	56
K. Climat de l'enquête.....	59
3. Analyse des observations recueillies et réponse du maître d'ouvrage :	60
A. Analyse comptable.....	60
B. Analyse détaillée des observations du public.....	61
C. Procès-verbal de synthèse des observations valant demande de mémoire en réponse.....	64
D. Analyse du mémoire en réponse :.....	73
DEUXIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES.....	96
TROISIEME PARTIE : ANNEXES	105

**Département de la Moselle
Commune de FOLSCHVILLER**

ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de
Folschviller**

**Demandeur : TotalEnergies Renouvelables France
Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier Technoparc de Mazeran 34536 Béziers**

**Première partie : Rapport du
Commissaire Enquêteur**

Durée de l'enquête : du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus

Décision N°E23000080/67 du tribunal administratif de Strasbourg



Delphine THIRY
5 rue Chambière
57000 METZ

1. Présentation du projet de parc photovoltaïque de Folschviller :

La présente enquête publique concerne la demande préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Folschviller sollicitée par la société TotalEnergies Renouvelables France.

A. La démarche de permis de construire (extrait de l'étude d'impact):

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grande importance.

En fonction de la puissance et du type d'installation photovoltaïque envisagée, deux procédures peuvent être concernées : le permis de construire ou la déclaration de travaux.

Le projet de centrale photovoltaïque de Folschviller ayant une puissance envisagée de 6,935 MWc, il est soumis à la procédure de permis de construire.

La procédure d'instruction du dossier de demande de permis de construire est régie par les articles R.423-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Maître d'Ouvrage dépose son dossier comprenant l'étude d'impact en mairie afin qu'il soit transmis à l'autorité compétente (dans ce cas, la Préfecture de la Moselle) pour prendre la décision d'autorisation du projet. L'autorité compétente vérifie alors la complétude du dossier et demande au pétitionnaire, le cas échéant, d'assurer les compléments nécessaires.

Le dossier complet est ensuite transmis pour avis à l'autorité environnementale par lettre recommandée avec accusé de réception.

B. Présentation du demandeur (extrait de l'étude d'impact):

1. Présentation de la société TOTALENERGIES :

a. Renseignements administratifs :

La présente demande est sollicitée par la société TotalEnergies.

Dénomination	TotalEnergies Renouvelables France
N°SIRET	434 836 276 00254
Code APE	Ingénierie, études techniques (71.12B)
Registre du commerce	RCS Béziers 434 836 276
Forme juridique	SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle
Directeur général	Thierry MULLER
Adresse du siège	74 rue Lieutenant de Montcarbier – Technoparc de Mazeran – 34500 Béziers
Capital social	8 624 664 €

Le signataire de la demande est :

Prénom – Nom	Nicolas GUBRY
Fonction	Responsable développement
Adresse	Pôle technologique di Mont Bernard – 18 rue Dom Pérignon 51000 Châlons-en-Champagne
Téléphone	03 26 26 24 39 / 06 26 78 66 28

La personne en charge du suivi de la demande est :

Prénom – Nom	Benoit GOZARD
Fonction	Chef de projet
Adresse	Pôle technologique di Mont Bernard – 18 rue Dom Pérignon 51000 Châlons-en-Champagne
Téléphone	06 30 14 02 26

Source : étude d'impact environnemental

b. Présentation du groupe TotalEnergies :

Le groupe TOTAL est producteur de pétrole et de gaz depuis près d'un siècle.

Il est présent sur les 5 continents dans plus de 130 pays. C'est un acteur majeur de l'énergie qui produit et commercialise des carburants, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone.

Les activités de la compagnie couvrent l'exploration et la production de pétrole et de gaz, le raffinage, la pétrochimie, la production et la fourniture d'énergies au client final.

Acteur majeur de l'énergie, le groupe Total est devenu TotalEnergies le 28 mai 2021 afin de réaffirmer sa stratégie orientée vers la transition énergétique et son ambition de devenir la compagnie des énergies responsables. Ainsi la compagnie renforce ses liens avec ses filiales et Total Quadran se transforme en TotalEnergies Renouvelables France.



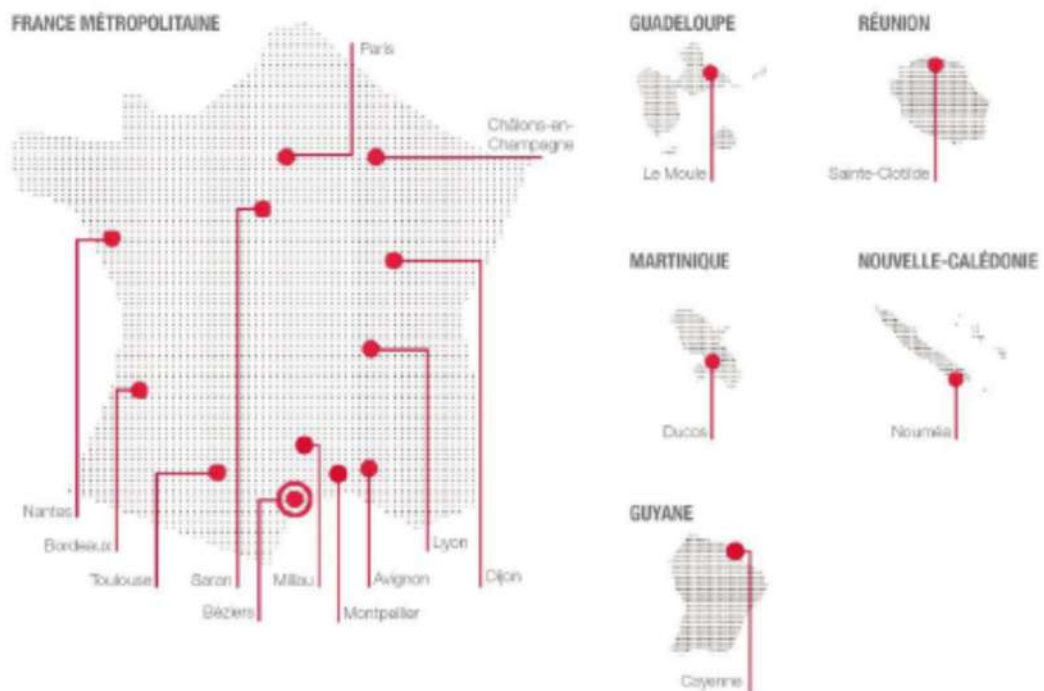
Source : étude d'impact environnemental

c. Organisation du groupe :

TotalEnergies Renouvelables France est intégré à la Direction Renouvelables (REN) de la branche Gas Renewables and Power (GRP) qui développe les activités du groupe dans le domaine de la production d'électricité renouvelable.

Pour son activité renouvelable en France, TotalEnergies dispose de 17 agences et antennes réparties sur le territoire français afin d'être au plus proche de ses 350 sites de production et de ses zones de développement.

TotalEnergies compte environ 360 salariés répartis dans ses agences et filiales en France métropolitaine et Outre-Mer. Cette proximité permet selon l'entreprise d'assurer une « très grande qualité de concertation en amont de la construction des équipements et une forte réactivité lors de l'exploitation des centrales ».



Source : étude d'impact environnemental

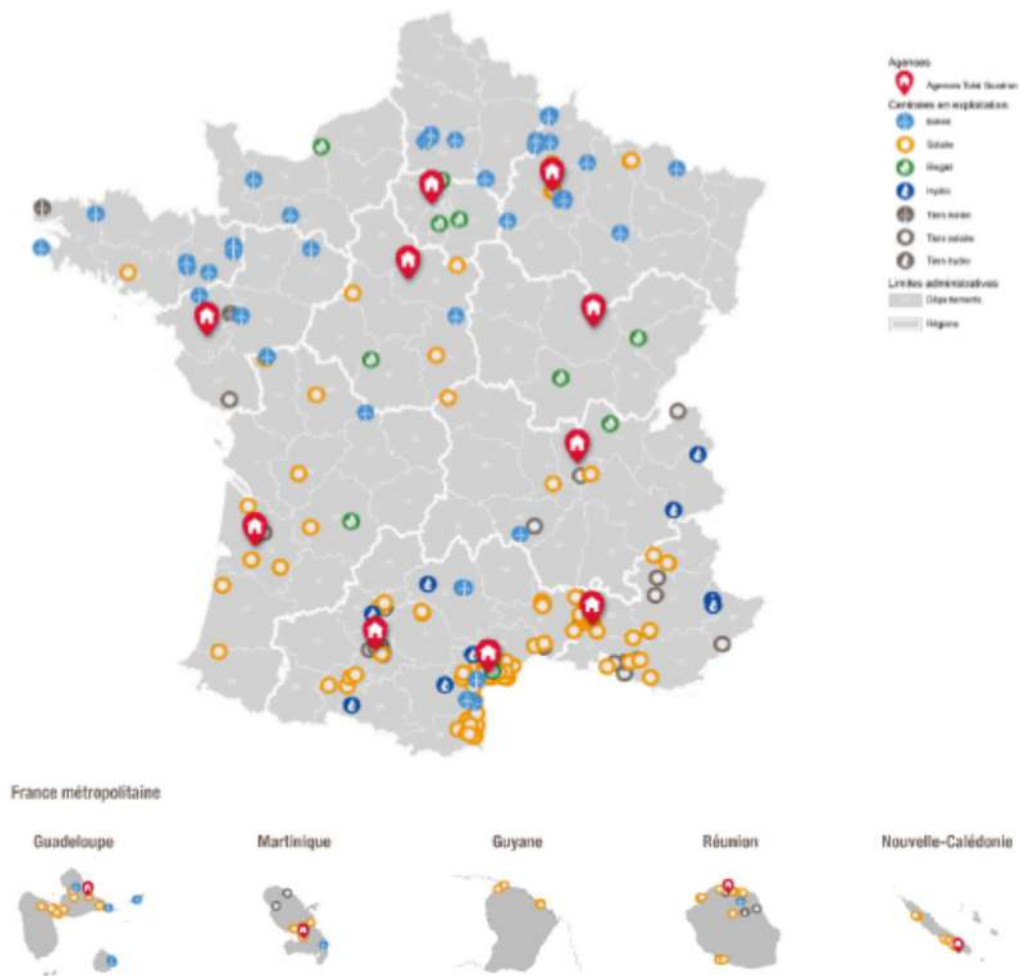
L'agence TotalEnergies qui porte ce projet de création d'un parc photovoltaïque à Folschviller est celle du Grand Est et des Hauts de France qui est basée à Chalons en Champagne.

Avec ses différentes filiales énergétiques, TotalEnergies se présente comme « le seul acteur en France permettant d'intervenir sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la fourniture d'électricité, de la production initiale jusqu'au client final. »

d. Les centrales du groupe déjà en exploitation :

Selon l'étude d'impact, en mars 2021, TotalEnergies exploitait 358 centrales d'énergies renouvelables (301 détenues en propre et 57 pour le compte de tiers) totalisant 1 074 MW (964 MW en propre et 110 MW pour le compte de tiers) comprenant :

- 63 parc éoliens (produisant 549 MW) : c'est une activité historique du groupe car Total a participé au développement des premières centrales éoliennes françaises dans l'Aude. De même, TotalEnergies Renouvelables France est le 1^{er} exploitant éolien en Outre-Mer.
- 253 centrales solaires (produisant 634 MWc) avec 4 types d'installations : au sol, en toiture, sur ombrières et flottantes.
- 13 centrales hydroélectriques dont 3 pour le compte de tiers, situées dans les Alpes, les Pyrénées et en Occitanie (puissance totale de 18MW).



Source : étude d'impact environnemental

Ces centrales permettent de produire 2 022 GWh/an d'électricité verte, ce qui équivaut à la consommation annuelle de 947 000 personnes (source CRE-2018, 4 100 kWh/foyer soit 1 864 kWh/habitant/par an hors chauffage) et une économie de 1 500 000 tonnes de CO₂ rejeté chaque année.

C. Présentation du projet :

a. Localisation du projet :

Le projet de parc photovoltaïque présenté par la société TotalEnergies Renouvelables France se localise sur la commune de Folschviller dans le Département de la Moselle, dans la Région Grand Est.

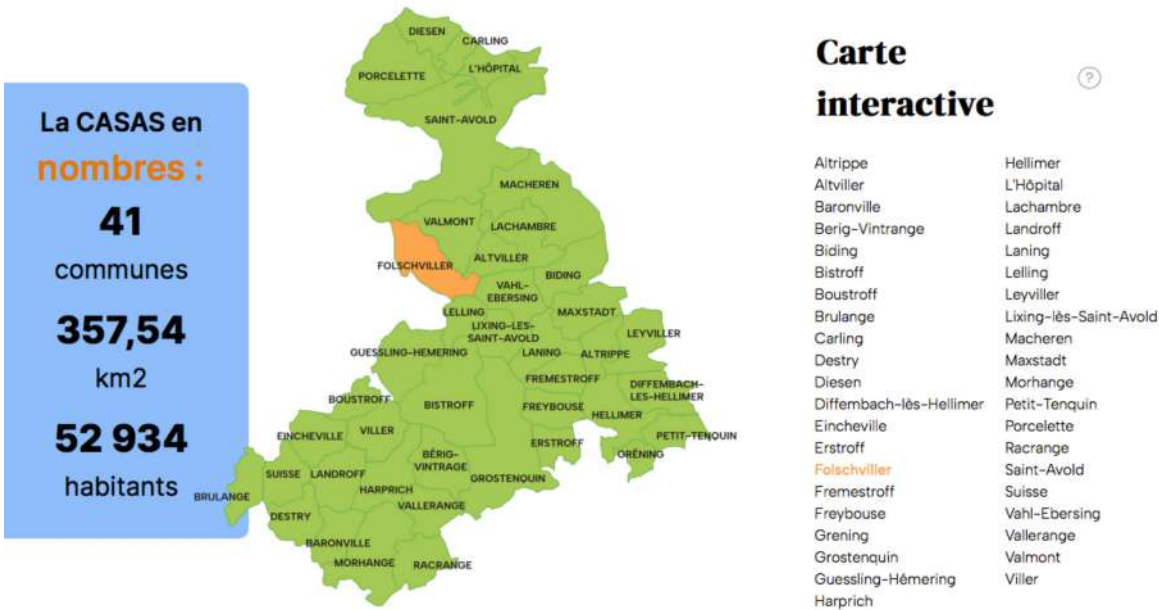


échelle 1 : 1 000 000

Source de la cartographie : dossier de permis de construire

Cette commune se situe à environ 35 km à l'est de Metz, à 5 km au sud-ouest de Saint-Avold. La commune de Folschviller comptait 3 993 habitants en 2017 (population INSEE). La population communale a décréu entre 1968 et 2017.

Folschviller fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie. Cette intercommunalité se compose de 41 communes et comptait 52 934 habitants en 2018.



Source de la cartographie : site internet casas57.fr

Le site envisagé pour l'implantation du projet de centrale photovoltaïque se localise au nord de la commune de Folschviller au niveau du parc industriel de Fürst.



Source de la cartographie : dossier de permis de construire 10

Il ne se situe pas à proximité immédiate des zones d'habitations puisqu'il est à 470 m des maisons des anciennes cités.



Source de la cartographie : Benoît Gozard, TotalEnergies

La zone du projet correspond à un ancien carreau de mine qui appartenait partiellement au Syndicat de l'Energie de Folschviller et à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Ce site est en friche depuis les années 1990. Il est à noter que la tour d'extraction de l'ancienne mine (Tour Marteau), à proximité de la zone pressentie pour la centrale photovoltaïque est inscrite aujourd'hui aux monuments historiques.



Photographie Patrick Versailles - internet

Le parc industriel de FÜRST est desservi par un réseau de rues communales. Le site du projet est accessible par la rue Philippe Consigny puis par le chemin de Langwiese. Cette zone industrielle se situe à proximité d'axes routiers structurants notamment la route départementale située à l'est (RD910A) qui relie Folschviller à Saint-Avold et la RD20 au sud qui relie Folschviller à Faulquemont.



Source de la cartographie : étude d'impact environnemental

b. Historique du projet et concertation mise en place :

Folschviller – Communication



Source : Benoît GOZARD, TotalEnergies

2017 : premiers échanges entre la Française de l'Energie, la Mairie de Folschviller et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

2019 : mise en place d'un partenariat entre la Française de l'Energie et TotalEnergies

20 janvier 2020 : lancement des inventaires écologiques

25 juin 2020 : lancement de l'étude préalable agricole

2021 : dimensionnement, audit du site et étude technique

26 novembre 2021 : lancement de l'étude paysagère

30 mars 2022 : dépôt du Permis de Construire

14 juin 2022 : présentation du projet en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

27 juin 2022 : avis favorable de la CDPENAF à l'étude préalable et aux mesures proposées sous réserves de la prise en compte des réserves émises

2022 et 2023: trois demandes de compléments au Permis de Construire (le 13/04/22, le 28/09/22 et le 16/01/23) et réponses apportées par le pétitionnaire

Février 2023 : demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet (MRAe)

23 avril 2023 : permanence publique en mairie de Folschviller : exposition sur le projet et mise à disposition de la population d'un registre d'observations



11 mai 2023 : avis de la MRAe

27 juin 2023 : avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites de la Moselle (CDNPS)

du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 : enquête publique

Poursuite du projet :

2023 : Obtention du Permis de Construire

2024 : Etude de raccordement avec ENEDIS et préparation des travaux

2025 : construction et mise en service de la centrale photovoltaïque de Folschviller

c. Le découpage cadastral du site :

La zone d'implantation potentielle du projet occupe une surface de 12,6 hectares.



Source de la photographie : étude d'impact environnemental

La parcelle concernée par l'implantation de la centrale photovoltaïque porte les références cadastrales suivantes : numéro 196, section n°8. Cette parcelle dispose d'une surface totale de 10 hectares 17 ares 98. Toutefois, la zone d'implantation retenue pour la réalisation du

projet s'étend sur une surface de 7 Ha. Le nord de la zone se compose de terrains cultivés ceinturés d'espaces boisés. La partie sud correspond à une friche boisée.

Cette parcelle appartient à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie. Dans son dossier TotalEnergies indique que la société bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le présent projet de centrale photovoltaïque pour une période de 30 ans.



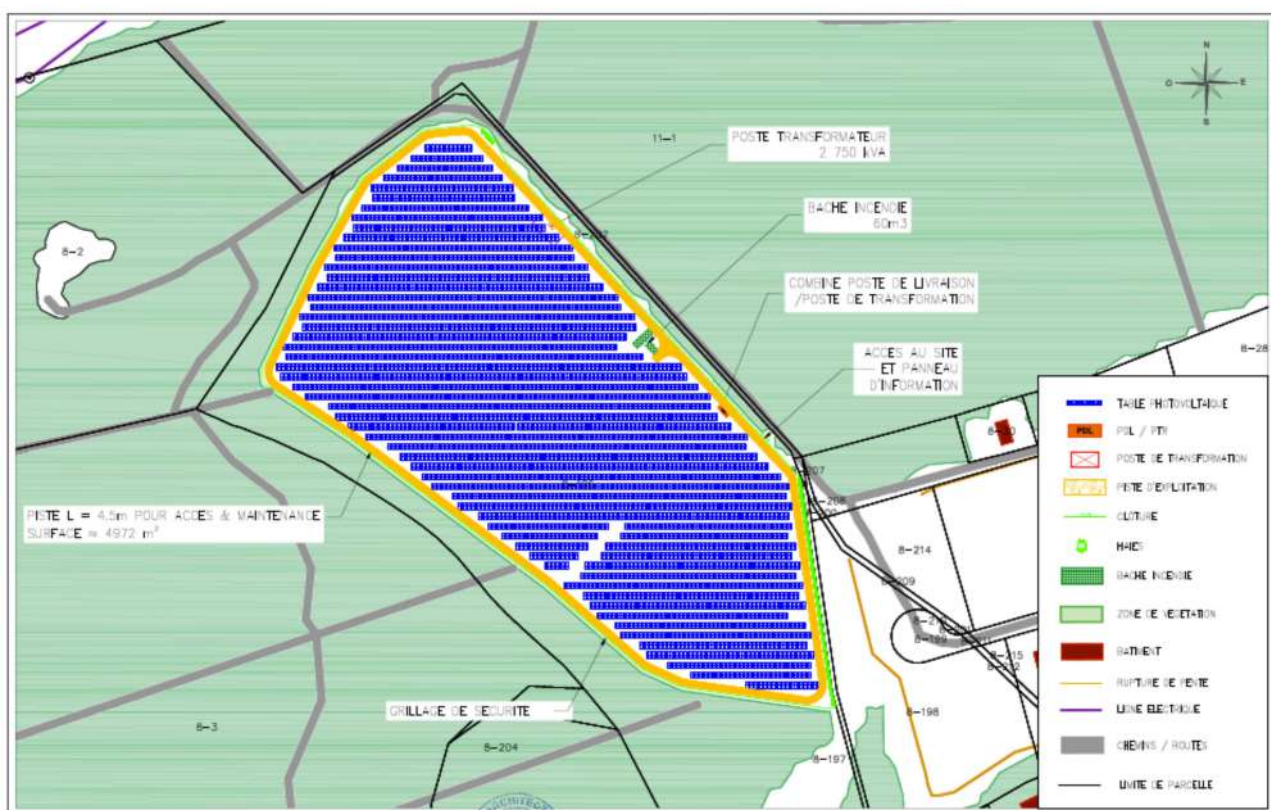
PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET Section 8 : parcelles n°196

Source de la cartographie : dossier de permis de construire

d. Description du projet :

Le projet de centrale photovoltaïque de Folschviller comprend :

- l'implantation du parc photovoltaïque (14 448 modules ou tables photovoltaïques) en bleu
- des postes de transformation (croix rouge)
- un poste de livraison (en orange)
- une bâche incendie (hachures vertes)
- une piste d'exploitation (en jaune) d'une largeur de 4,5m
- une clôture sur le périmètre du site d'une hauteur de 2,5 mètres (trait vert)
- des raccordements électriques
- des plantations de haies.










Source de la cartographie : dossier de permis de construire

Le projet sera accessible depuis un point d'accès au nord-est du site depuis le chemin de

Langwiese. Cet accès desservira une piste d'accès et de maintenance (en jaune) d'une largeur de 4m50 faisant tout le tour de la centrale (1095 m) en matériaux perméables et drainants type remblai concassé. Le chemin d'accès sera situé le long de la limite de propriété de la centrale photovoltaïque. Le projet sera bordé d'une clôture en grillage rigide verte de type RAL 6005. Afin de limiter les visibilité sur la future centrale photovoltaïque, le projet prévoit à l'extérieur du site la création d'une haie végétale le long de la limite sud-est du périmètre (sur 140 mètres) ainsi qu'au niveau de l'ouverture de la haie existante au nord-est du projet (sur 5 mètres).

e. Les chiffres clés de la centrale :

	Puissance du projet	6.935 MWc
	Surface d'implantation	7 Ha
	Nombre de panneaux solaires	14 448 modules
	Puissance unitaire (estimée)	480 W
	Production théorique	6 854 MWh/an
	Productible estimé	988 kWh/kWc
	Consommation électrique/an**	3 038 habitants
	Economie de CO2 rejeté*	357 tonnes/an

*Source : Facteur d'émission du mix électrique (Ecoinvent 3,6 2019) , pour la France valeur de référence : 52,1 g CO2eq/kWh
 **Source : CRE: 2019; INSEE - 2019, 3943 kWh/foyer soit 2256 kWh/habitant hors chauffage et eau chaude.

Source : notice du permis de construire

f. Les panneaux photovoltaïques :

Après visite du site d'implantation du projet, les équipes de TotalEnergies ont étudié différentes possibilités de structures d'implantation d'une centrale solaire sur le site (structures orientées est-ouest, trackers en axe horizontal et structures fixes orientées au sud).

Elles ont retenu le choix d'une **technologie fixe avec des modules orientés plein sud**. Cette technologie permet une optimisation des investissements et demande peu de maintenance.



Source de la photographie : étude d'impact environnemental

La centrale solaire sera composée de 56 rangées de panneaux inclinés de 15° (14 448 modules) orientés au sud.

Dimensions panneaux FS-480	
Longueur	2,024 m
Largeur	1,245 m

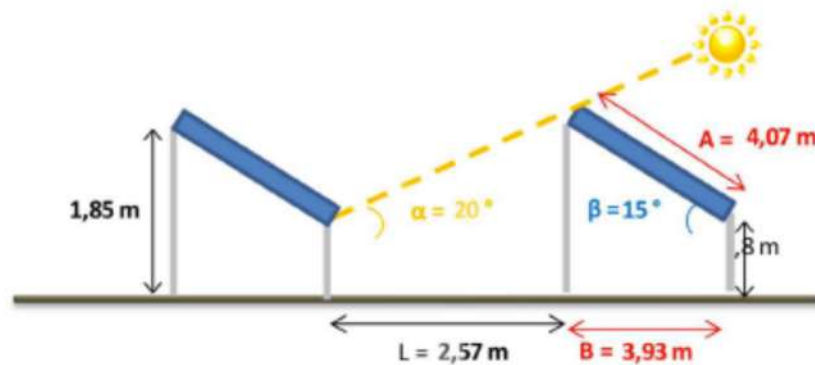


Figure 1: Caractéristiques techniques des tables (rampant)

Source : notice du permis de construire

Les fondations des structures photovoltaïques retenues par TotalEnergies seront celles des pieux battus. Les pieux sont battus directement dans le sol à l'aide d'un marteau à une profondeur type de 1,5 m. Cette solution permet une installation rapide et peu onéreuse. La distribution des pieux et leur abattage ne nécessitent pas d'engins lourds en dehors des pistes

poids lourd du site.



Source de la photographie d'un battage de pieux : étude d'impact environnemental

g. Le poste de livraison :

Le poste de livraison collectera l'électricité produite par la centrale photovoltaïque par les liaisons entre postes de transformation pour une livraison au poste source le plus proche. C'est un élément de petite taille aux dimensions suivantes : Longueur 9,26m, hauteur 2,75m et profondeur 2,86m. Cette équipement sera de teinte grise (RAL 7009, 7010, 7011, 7012, 7013, 7015, 7016, 7021, 7022, 7023, 7024, 7026, 7030, 7039 ou 7033) de manière à se fondre dans son environnement quelle que soit la saison. Les structures devraient être réalisées avec un aspect acier galvanisé mat.



Photographie d'illustration d'un poste de livraison - source : étude d'impact environnemental

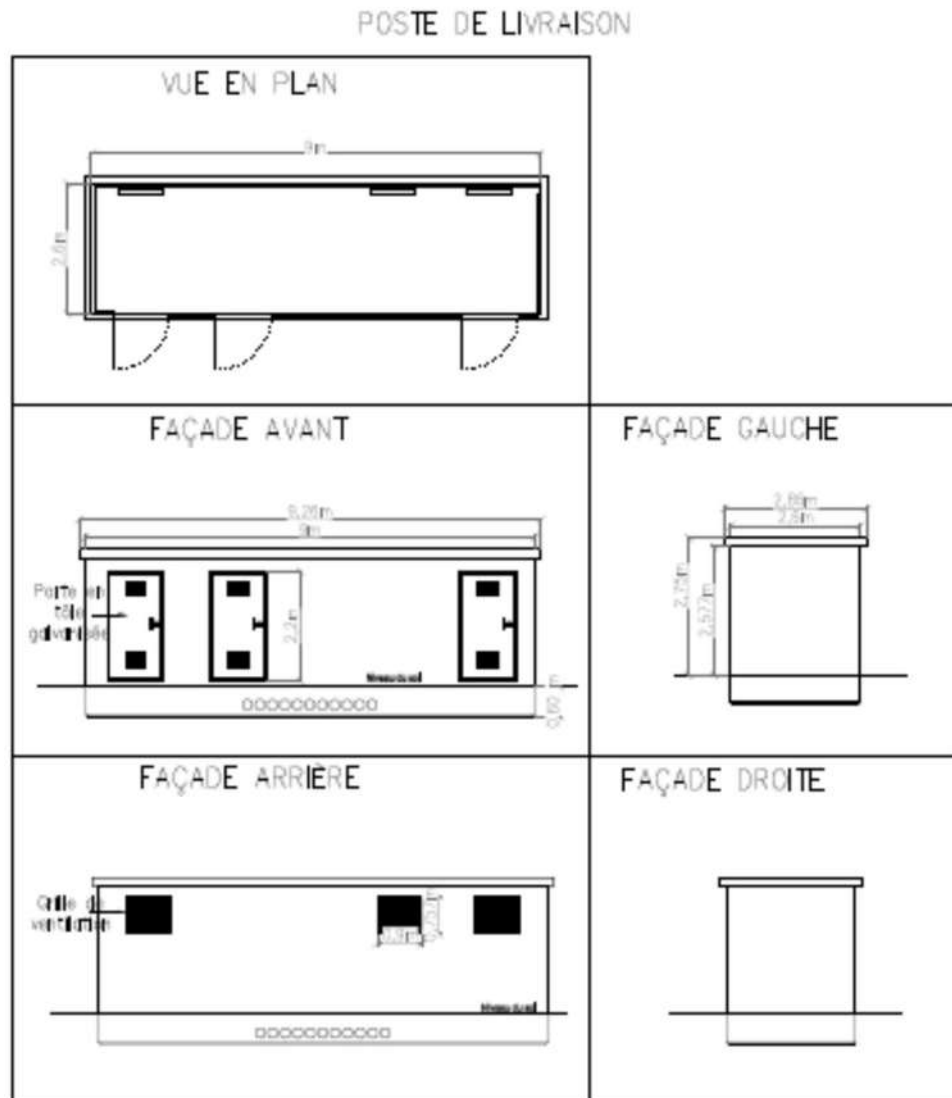


Schéma d'un poste de livraison - source : dossier de permis de construire

h. Les postes de transformation :

Les postes de transformation (au nombre de 2) convertiront la tension électrique d'un courant continu en alternatif tout en adaptant le voltage à celui du réseau électrique. L'un des deux postes de transformation sera situé dans le poste de livraison.

Ce sont des éléments de petite dimensions : Longueur 6,18m, hauteur 2,65m et profondeur

2,78m. Ces postes de transformation seront de couleur grise (RAL 7009, 7010, 7011, 7012, 7013, 7015, 7016, 7021, 7022, 7023, 7024, 7026, 7030, 7039 ou 7033 recommandé par l'UDAP).

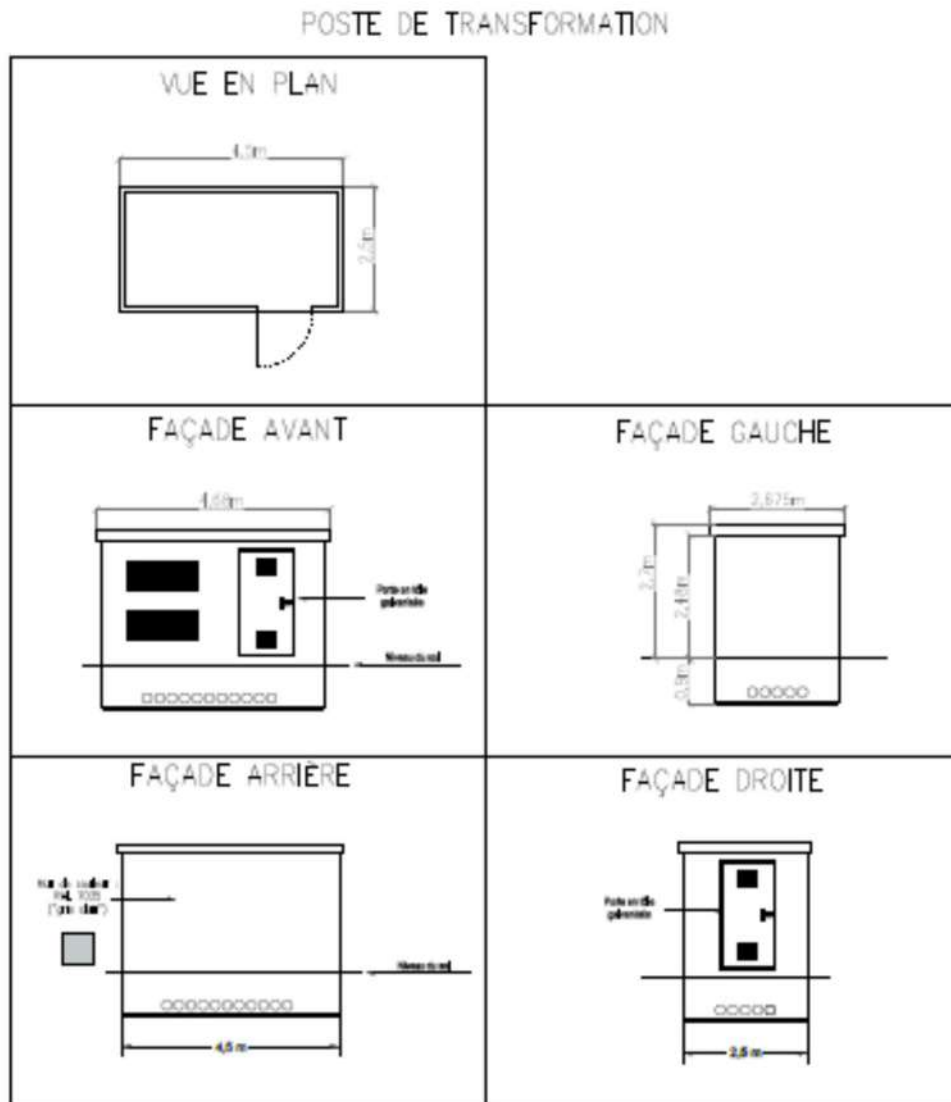
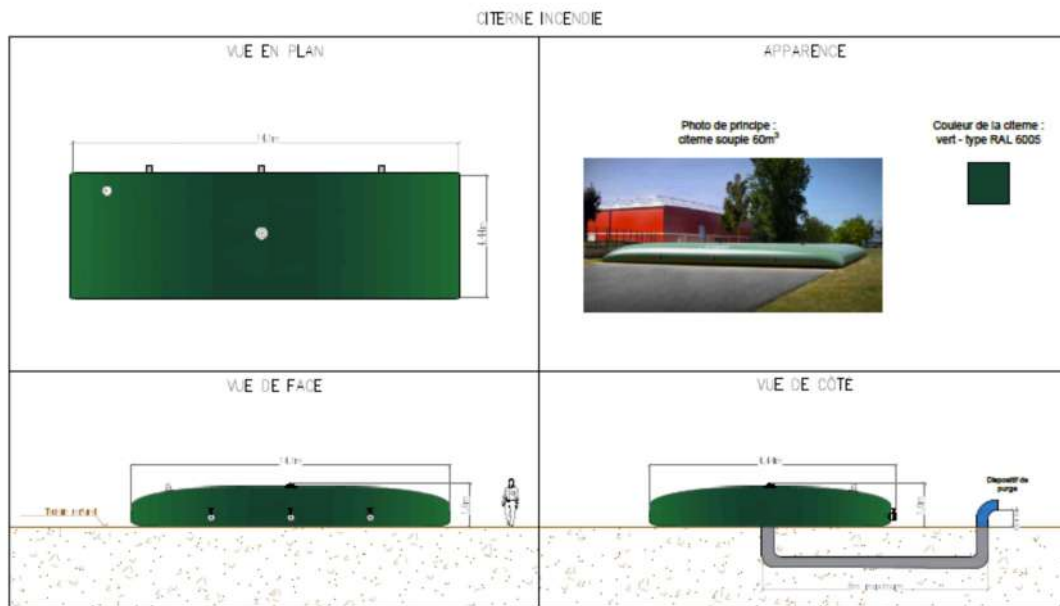


Schéma d'un poste de livraison - source : dossier de permis de construire

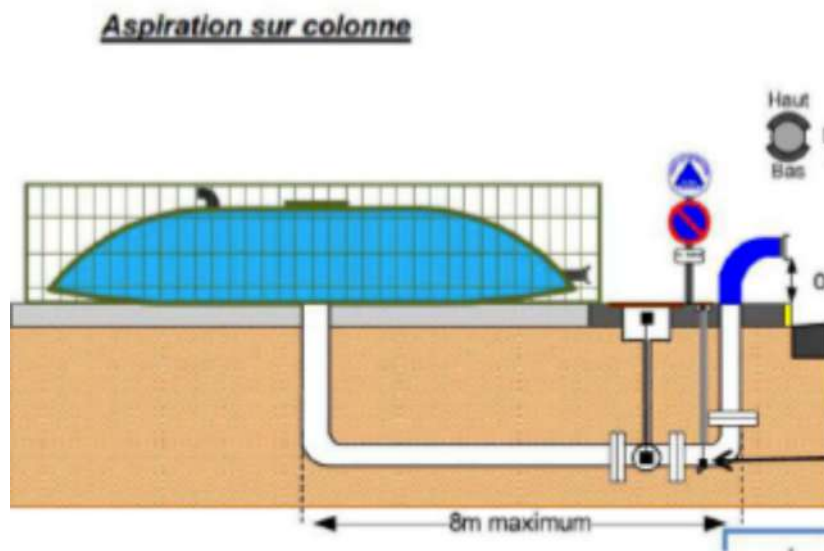
i. La citerne souple et sa plateforme d'aspiration :

Conformément aux préconisations du SDIS, une citerne souple d'un volume de 60 m² sera installée sur le site. Elle sera de dimensions suivantes : 4,44 X 14,30m. Elle sera dotée d'une

plateforme d'aspiration sur colonne.



Source : dossier de permis de construire

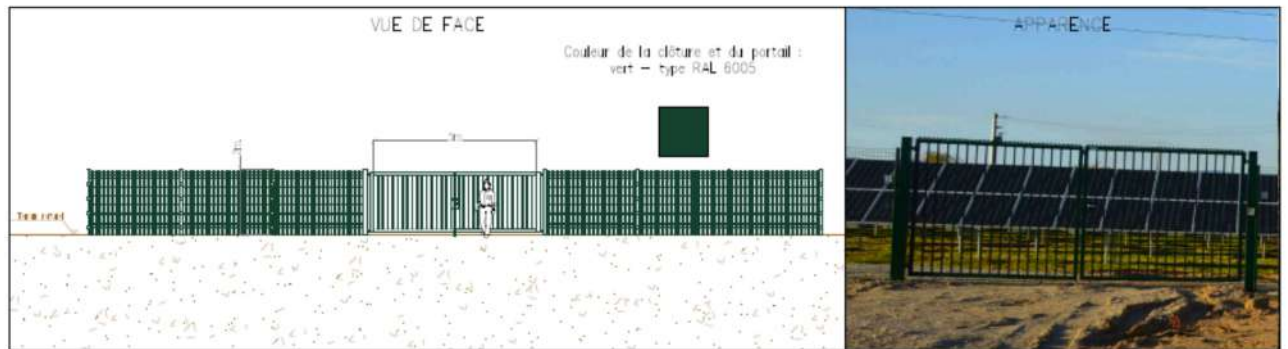


Source : étude d'impact environnemental

j. La clôture et le portail :

Le projet prévoit la création d'une clôture de 2,50 mètres pour fermer le site et d'un portail

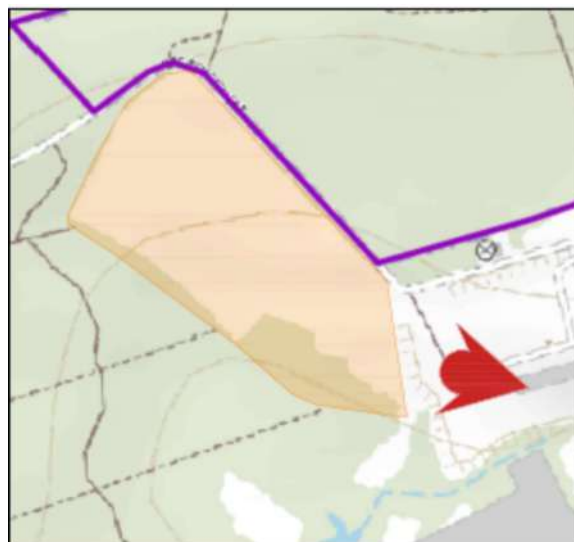
d'accès. La clôture et le portail seront de couleur verte (type RAL 6005) afin de mieux s'intégrer dans leur environnement et filtrer les vues sur le site notamment depuis la route Philippe de Consigny.



Source : dossier de permis de construire

k. La plantation de Haies :

Afin de limiter l'impact paysager de la centrale photovoltaïque, le projet prévoit la plantation de haies au nord est du site le long du chemin de Langwiese et au sud est de la zone au niveau de la rue Philippe Consigny (vue avant et après ci-dessous). Les plants de haies seront espacés de plus de 1m les uns des autres et feront plus de 3,50m de largeur.



VUE INITIALE



VUE INTEGRATION



Source : dossier de permis de construire

2. L'étude d'impact Environnementale (extrait de l'étude d'impact) :

Le contenu de l'étude d'impact environnementale est fixé par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Il doit se composer de :

- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous
- Une description du projet (de la localisation du projet, des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendues et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement, des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommé « scénario de référence »)
- Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant : de la construction et de l'existence du projet ; de l'utilisation des ressources naturelles ; de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et de la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ; des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au

changement climatique ; des technologies et des substances utilisées.

- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.
- Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur l'environnement.
- Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- Des noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

A. Les périmètres d'étude :

Le guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol publié en 2011 constitue un document cadre et met en évidence l'importance de réaliser un cadrage préalable en amont de l'étude d'impact afin de mieux cerner les principaux enjeux d'un projet. Ce guide indique qu'il est nécessaire de considérer plusieurs aires d'étude :

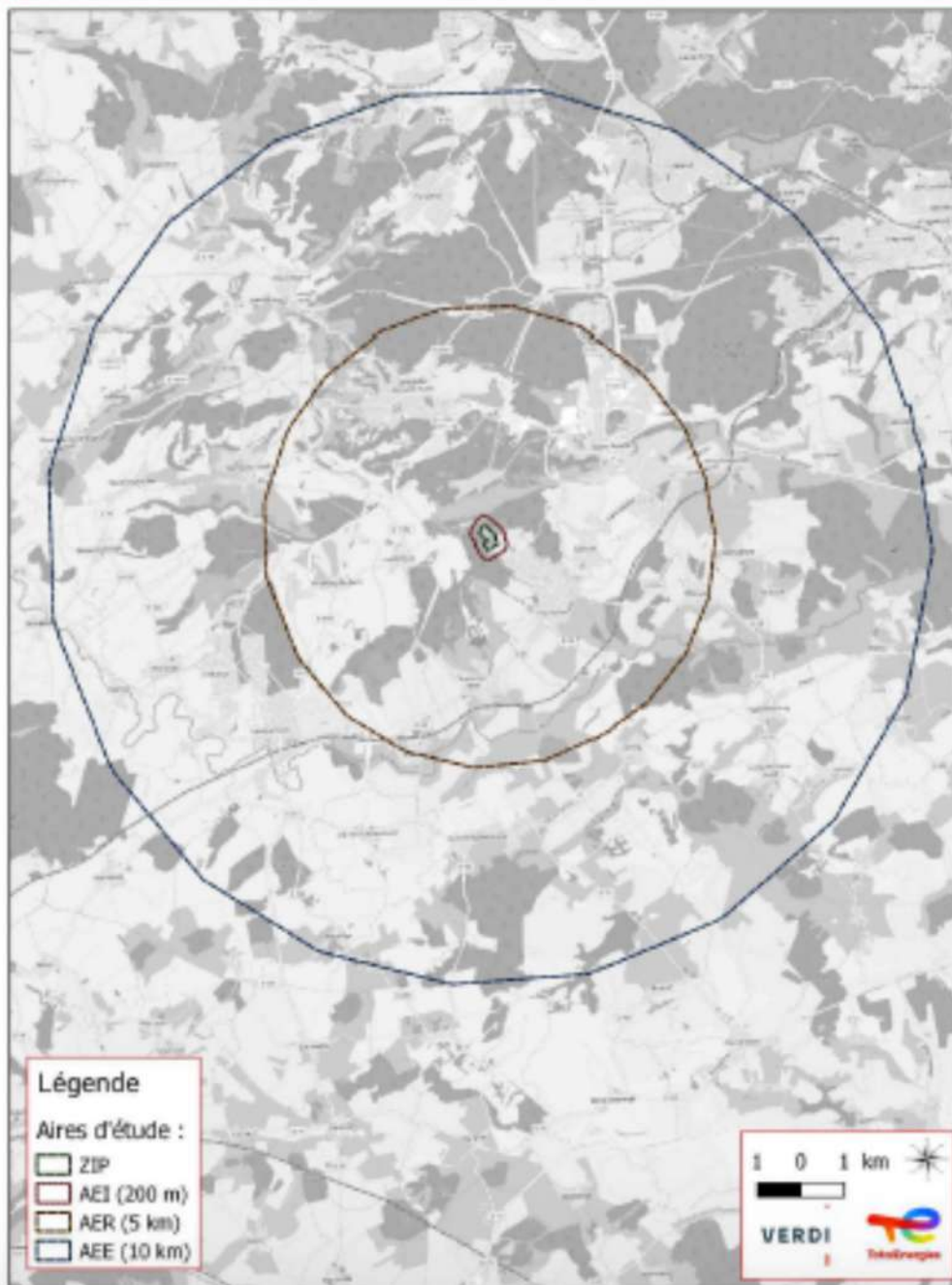
- l'emprise des installations photovoltaïques au sol
- les emprises supplémentaires lors des phases de travaux (construction ou démantèlement) et nécessaires au transport des matériaux
- les emprises nécessaires au raccordement des installations photovoltaïques au réseau électrique qui peuvent atteindre, dans certains cas, plusieurs kilomètres de long.

Ainsi dans le cadre de l'étude préalable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Folschviller, 4 aires d'études ont été distinguées :

- **La Zone d'Implantation Potentielle du Projet (ZIP) qui correspond au périmètre de projet (12,6 hectares).** C'est dans ce périmètre que les investigations de terrain sont menées.

- **L'Aire d'Etude Immédiate (AEI) qui est une zone tampon de plusieurs centaines de mètres,** où est menée l'analyse des corridors écologiques. Cette zone inclut la Zone d'implantation Potentielle et un tampon de **200m**.
- **L'Aire d'Etude Rapprochée (AER) correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante.** Dans le cadre de ce projet, il s'agit d'une **zone de 5 km autour de la ZIP**.
- **L'Aire d'Etude Eloignée (AEE) englobe tous les impacts potentiels du projet,** affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables. Cette aire d'étude correspond à une **zone de 10 km autour de la ZIP**.

Localisation des différentes aires d'étude du projet



Source de la cartographie : étude d'impact environnemental

B. Synthèse des enjeux du projet sur son environnement :

Le bureau d'études Verdi Grand Est a réalisé l'étude d'impact du dossier soumis à l'enquête publique et a fait appel à différents experts pluridisciplinaires. Les impacts du projet concernant l'environnement physique, naturel, humain, sur le paysage et le patrimoine ont été examinés.

L'étude est réalisée au sein des aires d'études définies précédemment. Chaque élément susceptible d'être impacté par l'ouvrage prévu est analysé afin de déterminer les enjeux et leur degré d'importance (nul, faible, modéré, fort).

Les impacts liés à la vie du parc photovoltaïque ont été analysés de la phase de construction du projet à la phase d'exploitation.

a. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement physique :

Les enjeux du volet milieu physique sont qualifiés de faibles. Ils concernent la topographie et les écoulements de surface associés qui doivent être pris en compte dans la définition du projet.

Les impacts du projet sont nuls ou négatifs faibles en phase de chantier et d'exploitation. Il est à noter que le projet a un effet positif sur le climat et l'énergie.

b. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement humain :

Les enjeux du volet milieu humain concernent le milieu sonore de moyen à faible par la présence à proximité de zone bâtie (bruit en période de chantier et bruit en période d'exploitation lié aux transformateurs en exploitation).

Les impacts du projet sont globalement nuls ou négatifs faibles en phase de chantier et d'exploitation. Il est à noter que le projet a un effet positif temporaire sur le contexte socio-économique en phase de chantier et positif permanent en phase d'exploitation toujours sur le contexte socio-économique et sur les infrastructures de réseaux.

Le projet supprime une activité agricole sur une partie du site.

c. Enjeux et impacts relatifs à l'environnement naturel :

L'enjeu principal concerne la ZNIEFF de type 1 « Sites à amphibiens et chiroptères de Longeville-les-Saint-Avoid » dont le périmètre inclut le site d'étude. Ce zonage ne comporte pas de contraintes réglementaires.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine identifie la présence d'un corridor thermophile au nord de la zone d'étude ; un réservoir de biodiversité de type surfacique sur l'intégralité de la zone et un réservoir de type linéaire situé à l'extrémité sud. Ce zonage ne présente pas de contraintes réglementaires.

Concernant les habitats naturels et la flore, ce sont 11 milieux qui ont été identifiés durant les inventaires : 2 espèces de flores patrimoniales (le Scandix Peigne-de-Vénus et le Torilis des

champs) ainsi que 2 espèces de flores invasives (le Robinier faux-acacias et le Solidage du Japon).

En tenant compte des critères cumulatifs : habitats et flore et sondages pédologiques, c'est une superficie de 1,53 ha de zones humides qui ont été identifiées sur le secteur d'étude. Ces secteurs présentent un enjeu fort.

Concernant le milieu naturel, les impacts du projets sont considérés comme nuls ou faibles. Le projet a un impact négatif moyen temporaire sur la flore invasive. Celle-ci peut potentiellement se disséminer lors des travaux de défrichage du site.

Pour l'avifaune, ce sont 28 espèces qui ont été constatées. Parmi celles-ci, 2 espèces présentent un enjeu modéré étant donné leur patrimonialité : le Gobemouche à collier et le Martin-pêcheur d'Europe. Les milieux boisés présentent un enjeu modéré avec la présence notamment du Gobemouche à collier et de la Tourterelle des bois. Les milieux semi-ouverts peuvent accueillir des espèces vulnérables comme le Bruant jaune ou encore le Verdier d'Europe. Ces habitats présentent un enjeu faible. Le reste de la zone d'étude présente un enjeu très faible.

Les impacts du projet sur l'avifaune sont considérés comme négatifs moyen temporaire pendant la phase travaux car le chantier est générateur de vibrations, poussières, bruit perturbateur pour les oiseaux qui colonisent le site. De même, pendant cette période, il y a un risque de destruction d'individus. En période d'exploitation, les risques sont faibles permanents pour l'avifaune (oiseaux peu sensibles à l'éblouissement et pouvant se reporter sur les zones boisées environnantes).

La zone d'étude n'offre pas l'ensemble des conditions favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens. C'est pourquoi, elle est d'intérêt faible pour l'accueil des amphibiens. Seule la bordure de l'étang doit permettre aux quelques individus présents de trouver des conditions favorables à l'hibernation.

L'impact du projet sur les amphibiens en phase de chantier et d'exploitation est considéré comme faible.

La zone d'étude présente un enjeu très faible concernant les reptiles et les insectes. Le projet présente des impacts nuls en phase travaux et d'exploitation vis à vis de ces espèces.

Enfin, quatre espèces de mammifères non protégés ont été identifiées sur la zone d'étude. Les secteurs boisés restent les plus attractifs et pourraient abriter des espèces protégées mais qui n'ont pas été contactées telles que le Hérisson ou l'Ecureuil. Ces milieux présentent donc un enjeu faible. Les milieux ouverts présentent un enjeu qui peut être considéré comme très faible.

Les impacts en phase chantier du projet sont considérés comme négatifs faibles ou très faibles pour les mammifères et nul à négatif faible pendant la phase d'exploitation.

Concernant les chiroptères, l'impact du projet est nul ou négatif très faible pendant la phase travaux et nul pendant la phase d'exploitation.

d. Risques naturels et technologiques :

Le projet a un impact :

- nul vis à vis des risques inondation, sismique, d'aléas des retraits-gonflements des argiles
- négatif faible permanent vis à vis des risques technologiques
- négatif moyen permanent vis à vis du risque mouvement de terrain et d'effondrements
- négatif permanent faible vis-à-vis du risque d'incendie.

e. Enjeux paysagers :

Les impacts paysagers seront globalement faibles en phase d'exploitation car la covisibilité du site est très réduite. Par contre, en phase chantier, l'impact sera moyen du fait du passage des engins et du creusement des tranchées.

f. Effets cumulés :

Dans un rayon de 5 km autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), ce sont 6 projets qui sont susceptibles de conduire à des effets cumulés avec le projet de centrale photovoltaïque de Folschviller. Toutefois, compte-tenu de la nature de ces projets et de la distance entre ces derniers et la ZIP, aucun impact cumulé sur les milieux physiques, paysagers, naturels et humains n'est à attendre.

En conclusion, les effets négatifs du projet sur son environnement sont relativement limités. En outre, le projet comporte des effets positifs sur le climat, l'énergie et le contexte socio-économique.

C. Les mesures pour limiter les impacts du projet sur son environnement :

En réponse à l'analyse des enjeux et des impacts, TotalEnergies s'engage à mettre en place un programme de mesures d'évitement, de réduction et de suivi :

a. Les mesures d'évitement :

Les mesures d'évitement sont au nombre de 2 et représentent un coût de 4 000 euros :

Mesures d'évitement (ME)		
<i>Evitement de la flore et des zones humides, mise en défens des secteurs à enjeux.</i>	ME 1	Montant global de la mesure : 4000 € Le filet avertisseur utilisé sera fourni par l'entreprise de travaux est donc inclus dans le montant du marché.
<i>Evitement des impacts de destruction de la ceinture boisée entourant aux 3/4 le périmètre du projet</i>	ME 2	Aucun coût pour cette mesure qui est intégré au projet. Le Coordinateur Environnement vérifiera le bon respect de cette mesure.

La première mesure d'évitement a été prise en compte dans la conception du projet puisque le périmètre de celui-ci a été revu de 12,6 Ha à 7 ha afin d'exclure les zones à forts enjeux environnementaux (flore patrimoniale et zones humides).



Source des cartographies : étude d'impact environnemental

b. Les mesures de réduction :

Les mesures de réduction sont au nombre de 9 et d'un coût global de 12 000 euros sans compter les 1 500 euros par an pour la taille des plantations pour réduire l'impact du projet sur son paysage :

Mesures de réduction (MR)		
<i>Réduction des impacts du chantier sur le milieu naturel et humain, en respectant des principes de bonne conduite</i>	MR 1	Aucun coût pour cette mesure qui est intégré au projet. Le Coordinateur Environnement et le Coordinateur Sécurité vérifieront le bon respect de cette mesure.
<i>Réduction de la dégradation des eaux superficielles par une bonne gestion des pollutions accidentelles</i>	MR 2	Coût d'un kit anti pollution : environ 400 € - 5 kits seront à disposition sur le chantier => 2000 € Le Coordinateur Environnement vérifiera le bon respect de cette mesure.
<i>Réduction de l'impact du projet sur l'érosion des sols et le ruissellement</i>	MR 3	Aucun coût pour cette mesure qui est intégré au projet. Le Coordinateur Environnement vérifiera le bon respect de cette mesure.
<i>Réduction des impacts de destruction d'individus en phase de reproduction</i>	MR 4	Aucun coût pour cette mesure qui est intégré au projet. Le Coordinateur Environnement vérifiera le bon respect de cette mesure.

<i>Réduction du dérangement des espèces en phase travaux</i>	MR 5	Le Coordinateur Environnement vérifiera le bon respect de cette mesure.
<i>Réduction du risque d'intrusion humaine sur le chantier tout en maintenant une continuité écologique pour la petite faune</i>	MR 6	Aucun coût pour cette mesure qui est intégré au projet. Le Coordinateur Environnement vérifiera le bon respect de cette mesure.
<i>Réduction du risque incendie</i>	MR 7	Aucun coût pour cette mesure qui est intégré au projet. Le Coordinateur Environnement et/ou le Coordinateur Sécurité vérifiera le bon respect de cette mesure.
<i>Réduction de l'impact du projet sur la dynamique agricole locale</i>	MR 8	Recherche d'un berger et subventionnement pour démarrage d'activité Partenariat avec la Chambre d'Agriculture
<i>Réduction de l'impact du projet sur le paysage local</i>	MR 9	10 000 € pour la plantation et 1500 €/an pour la taille

c. Les mesures de suivi :

Les mesures de suivi de la flore, de l'avifaune et environnemental en phase chantier sont au nombre de 3 et représentent un coût de 48 500 euros :

Mesures de suivi (MS)

<i>Suivi de la flore patrimoniale et du milieu de prairie</i>	MS 1	Sollicitation d'un Bureau d'Etudes spécialisé - coût de 42 000 € pour l'ensemble des suivis.
<i>Suivi de l'avifaune nicheuse</i>	MS 2	
<i>Suivi environnemental en phase chantier</i>	MS 3	Sollicitation d'un Bureau d'Etudes spécialisé – réalisation de 7 passages répartis sur la période de travaux pour 6 500 €

D. Les mesures spécifiques pour l'activité agricole :

Le nord du site (5,5 Ha) prévu pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol est actuellement occupé par des terres agricoles. Une convention de mise à disposition permet que cette vocation agricole se poursuive jusqu'à l'obtention par le porteur du projet de toutes les autorisations et le démarrage des travaux de la centrale.



Dans le cadre de l'étude préalable d'impact et de compensation agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Moselle à la demande de la société TotalEnergies, il été réalisé une analyse de l'état initial de l'économie agricole et une étude des effets du projet sur cette

économie. Enfin, l'étude a aboutie sur une évaluation financière de la perte globale du potentiel agricole sur le territoire.

Afin de consolider et renforcer l'économie agricole, des mesures de compensations agricoles collectives peuvent être mises en place. L'objectif est de financer des actions visant à compenser collectivement les structures d'exploitation et les filières de production locales impactées par un projet.

La compensation agricole collective a été estimée à **40 345 €**, soit l'équivalent de 0,80€ / M2.

Cette somme sera remise par le porteur du projet à un fond qui sera chargé de mettre en place les mesures identifiées par la Chambre d'Agriculture :

- Mesure 1 : Etude de faisabilité et financement d'outils permettant la transformation et la vente de produits agricoles locaux
- Mesure 2 : Réalisation de travaux publics en domaine rural (petits ouvrages d'art de type ponts ou fossés ou réaménagement de chemins communaux)
- Mesure 3 : Remise en culture de parcelles inexploitées
- Mesure 4 : Arpentage collectif de parcelles agricoles.

La signature d'un protocole entre les Organisations Professionnelles Agricoles Départementales et le Maître d'Ouvrage pourrait servir à préciser les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collectives (délimitation du périmètre géographique d'application, gouvernance du dispositif, rédaction d'un cahier des charges fixant les conditions d'éligibilité des dossiers, modalités de financement des projets, échéanciers, animation...).

Ces mesures ont été définies sur la base de la concertation réalisée dans le cadre de l'étude préalable d'impact agricole avec les exploitants agricoles locaux et devront être localisées préférentiellement sur la commune de Folschviller (périmètre immédiat du projet), ou sur les communes limitrophes (périmètre rapproché) ou sur le périmètre de l'intercommunalité (périmètre éloigné).

Dans le cadre des mesures de réduction (MR n°8), TotalEnergies prévoit de conserver la vocation agricole de ce site en maintenant un couvert herbacé sous les panneaux photovoltaïques et autour des rangées de tables. La société envisage un entretien de ce couvert par éco-pâturage d'ovins. Dans ce cadre un berger sera recherché et subventionné pour démarrer son activité



Source : www.lafranceagricole.fr

E. Compatibilité du projet avec les documents de planification :

Selon l'étude d'impact environnemental, le projet de centrale photovoltaïque au sol envisagé sur la commune de Folschviller est notamment compatible avec :

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Folschviller. La Zone d'Implantation Potentielle est classée en zone 1AUX1, c'est à dire une zone d'urbanisation future non équipée destinée essentiellement aux activités économiques. Il s'agit d'une zone d'extension possible de la zone industrielle de Fürst,
- Le Schéma de Cohérence Territorial du Val de Rosselle (SCoT),
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Le Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport de l'Energie (SDDR),
- Le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller (SAGE),
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE Lorraine),
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).

F. L'avis de l'autorité environnementale (n°MRAe 2023APGE48) saisie le 15/03/2023 :

a. Qu'est-ce que l'avis de l'autorité environnementale ?

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à l'étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

b. Synthèse de l'avis :

Dans son avis rendu le 11 mai 2023, l'Autorité Environnementale recommande principalement au pétitionnaire de :

- compléter son dossier par une analyse comparative de solutions de substitution raisonnables en termes de choix de site démontrant que le site retenu est celui qui permet de minimiser les impacts du projet parmi tous les sites possibles dans le secteur de la commune ou de son intercommunalité qui pourraient présenter des friches en situation réellement dégradée, notamment artificialisées, préférentiellement mobilisables.
- Après cette démonstration, l'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire d'indiquer dans l'étude d'impact les mesures de compensation agricoles prévues, d'évaluer leurs impacts environnementaux et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de leurs impacts environnementaux.
- A défaut de démonstration, l'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire de rechercher un autre site pour éviter la disparition de 5 ha de surface agricole, et recommande au Préfet de ne pas poursuivre l'instruction de la demande tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré la localisation de son projet.

Au niveau de l'avis détaillé :

1. Projet et environnement :

L'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire de :

- Régionaliser ses données d'équivalence de consommation électrique par foyer ;
- Réaliser une analyse du cycle de vie de l'exploitation ;
- Préciser le temps de retour énergétique de sa propre installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie de la centrale (extraction des matières premières, fabrication, installation, démantèlement, recyclage) ainsi que celle produite par l'installation, et selon la même méthode, préciser celui au regard des émissions des gaz à effet de serre ;
- De vérifier la compatibilité du raccordement envisagé avec le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la Région Grand Est et d'intégrer dans l'étude d'impact le tracé du raccordement définitif.

2. Risque incendie :

L'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire de :

- Préciser les mesures prévues pour éviter la propagation d'un incendie de la centrale photovoltaïque à la forêt.

3. Pollution des sols :

L'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire de :

- Réaliser un diagnostic de la pollution des sols pour s'assurer de la compatibilité du projet avec l'état du site.

Le pétitionnaire a répondu à ces différents points dans son mémoire en réponse à l'avis rendu à la MRAe – version déposée le 23 mai 2023 (pièce n°7 du dossier soumis à enquête publique).

G. Avis institutionnels sur le projet dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale :

Structure	Avis	Date de l'avis
Commune de Folschviller	Avis favorable au Permis de Construire déposé par Total Energies Renouvelable France	01 avril 2022
Direction Régionale des affaires culturelles du Grand Est – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle	Accord assorti de prescriptions suivantes : - Afin de garantir une intégration de ce projet de parc photovoltaïque, au regard de son environnement paysager formant la qualité des abords du monument historique de l'ancienne tour d'extraction du puits de Folschviller, les postes de transformations devront être traités dans une teinte grise, comme par exemple : RAL 7009, 7010, 7011, 7012, 7013, 7015, 7016, 7021, 7022, 7023, 7024, 7026, 7030, 7039, 7033. - De manière à atténuer l'impact visuel du parc, une bande végétalisée au droit de la clôture sud-est devra être conservée ou créée. Aussi une haie champêtre, voire une lisière boisée, avec des essences locales sera plantée, comme par exemple : Coryllus avellana (noisetier), Viburnum lantana (viorne mancienne), sambucus nigra (sureau noir), Euonymus europaeus (fusain d'europe), Cornus mas, Prunus spinosa, Cratégus monogyna (Aubépine), Rosa canina (églantier), Ribes sanguineum (groseillier à fleur).	03 mai 2022
Chambre d'Agriculture de la Moselle	Avis réservé car les parcelles du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque étaient initialement vouées à du développement économique	25 mai 2022
ENEDIS - urbanisme	Contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production ne seront pas à la charge de l'EPC	08 juin 2022

<p>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Moselle sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole relatives au projet</p>	<p>Avis favorable à l'étude préalable et aux mesures proposées sous réserve de :</p> <p>1. dans l'étude (dépôt d'un addendum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de présenter qualitativement les filières amont et aval et l'impact du projet sur celles-ci dans l'étude (impact de la suppression du foin disponible pour des élevages voisins), et pas uniquement selon une approche territoriale ; - d'écarter toute notion de mesure de compensation individuelle dans l'étude ; - de supprimer la priorité d'application de la compensation sur le périmètre immédiat mais de l'étendre au périmètre rapproché puis éloigné ; <p>2. Dans le protocole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prioriser et hiérarchiser selon le gain de valeur ajouté les mesures compensatoires collectives éligibles à l'appel à projet afin de pouvoir retenir d'autres mesures pertinentes qui pourraient émerger lors de l'appel à candidatures, - de prévoir dans le protocole, les modalités de rapportage à la CDPENAF. 	<p>14 juin 2022</p>
<p>Sapeurs Pompiers de la Moselle – pôle Métier – Département de la Gestion des Risques et des Crises</p>	<p>Avis favorable</p>	<p>21 juin 2022</p>
<p>Département de la Moselle – Patrimoine et Aménagement des Territoires</p>	<p>Avis favorable en précisant que toute intervention dans le cadre de l'alimentation, du branchement et de la distribution électrique sur le Domaine Public Routier Départemental devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.</p>	<p>22 juin 2022</p>
<p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle – Direction du Développement Economique</p>	<p>Aucune observation particulière sur le projet</p>	<p>23 juin 2022</p>
<p>Agence Régionale de Santé Grand Est – Veille et Sécurité – Sanitaires et Environnementales</p>	<p>Avis favorable</p>	<p>06 juillet 2022</p>
<p>Direction Départementale des Territoires – service aménagement biodiversité eau</p>	<p>Avis favorable sous réserve d'apporter les compléments suivants :</p> <p>l'absence d'atteinte à la nidification de l'avifaune également en mars et en août.</p>	<p>22 septembre 2022</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Dérouler les mesures compensatoires en faveur de l'avifaune et de la flore exotique envahissante - Corriger l'erreur relative aux reptiles dans le paragraphe spécifique au dérangement d'individus d'insectes - Développer la mesure de réduction MR1 en faveur de la lutte contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes - Détailler l'analyse des impacts résiduels relatifs à la flore invasive - Etendre l'évaluation des incidences Natura 2000 aux sites les plus proches. 	
Direction Régionale des affaires culturelles du Grand Est – Pôle Patrimoine - Service Régional d'Archéologie	Prescription d'un diagnostic archéologique sur le terrain, assiette de l'opération	27 septembre 2022
Office National des Forêts – Service Forêt	<p>Avis favorable au projet étant entendu que les exploitants et propriétaires de ce parc s'engagent envers les forêts relevant du régime forestier riveraines à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire valider par le service forestier gestionnaire toute demande d'intervention sur les lisières avant d'interpeller les propriétaires, - Ne pas demander l'enlèvement d'arbres qui feraient de l'ombre aux panneaux ou généreraient des nuisances aux installations, - prendre à leur charge l'expertise et l'exploration des arbres qu'ils estiment menaçant leurs équipements, - prendre en compte le risque incendie de forêt sur leurs installations en : <ul style="list-style-type: none"> * supportant intégralement les détériorations d'équipements consécutives à un événement sans recours contre les propriétaires et gestionnaires forestiers, * intégrant la prévention du risque par débroussaillage à 50m de la lisière en interne à leur installation sans mettre en œuvre cette mesure sur les propriétés concernées en dérogation des obligations réglementaires casuelles, - participer à : <ul style="list-style-type: none"> * L'amélioration de la desserte forestière, * L'information du public sur les enjeux de la gestion forestière et de la maîtrise des 	14 mars 2023

	grands ongulés sauvages.	
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – pôle énergies renouvelables	Avis favorable au titre des espèces protégées.	14 mars 2023 – 2 ^{ème} avis suite à la demande de compléments de la DREAL
Direction Départementale des Territoires - Unité Nature et Prévention des Nuisances	Avis favorable avec réserves au titre des milieux naturels. Le Pétitionnaire devra clarifier le niveau d'impact résiduel du projet sur l'avifaune et en cas d'intensité significative et non négligeable, proposer des mesures compensatoires. L'Unité NPN devait être reconsultée une fois que le pétitionnaire aura complété son dossier avec ces éléments.	16 mars 2023
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Moselle (CDNPS)	Avis favorable avec les observations suivantes : - demande de prise en compte notamment sur le volet paysager des avis de la DREAL, de la DDT et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, - l'insertion d'essences de catégorie arborescente dans le projet, - suggère que la couleur de la clôture soit dans les teintes grises comme celle des bâtiments.	27 juin 2023

En synthèse, **8 services instructeurs sont favorables au projet** : 5 d'entre eux ont émis un avis sans réserves, 1 n'a pas émis d'observation (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle – Direction du Développement Economique), 1 a fait une observation qui n'a pas d'incidence directe sur le projet (ENEDIS) ce qui vaut validation implicite du projet. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Moselle (CDNPS) a émis un avis favorable mais a exprimé des observations.

2 services ont donné leur accord assorti de prescriptions : la Direction Régionale des affaires culturelles du Grand Est – Pôle Patrimoine - Service Régional d'Archéologie et la Direction Régionale des affaires culturelles du Grand Est – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle.

4 services ont émis un avis favorable, conditionné à des levées de réserve : la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Direction Départementale des Territoires – service aménagement biodiversité eau, l'Office National des Forêts – Service Forêt, et la Direction Départementale des Territoires - Unité Nature et Prévention des Nuisances

Seule la Chambre d'Agriculture de la Moselle **a émis un avis réservé au projet** car les parcelles de l'emprise du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque étaient initialement vouées à du développement économique.

Le pétitionnaire a répondu aux différentes remarques et demandes de compléments des institutionnels dans son mémoire en réponse aux demandes de compléments de février 2023 (pièce n°5 du dossier soumis à enquête publique).

Il a également rédigé un mémoire en réponse à la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites de la Moselle (CDNPS) – version déposée le 17 août 2023 (pièce n°9 du dossier soumis à enquête publique).

Suite aux différentes remarques formulées par les services, le pétitionnaire a apporté des modifications aux différentes pièces du dossier (version qui a été soumise à l'enquête publique) pour apporter des compléments et prendre en compte les observations et réserves formulées.

3. L'enquête publique :

A. Désignation du commissaire enquêteur :

Je soussignée, Delphine THIRY demeurant 5 rue Chambière à Metz (57000), atteste avoir été désignée le 11/08/2023 par décision N° E23000080/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le permis de construire un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Folschviller (57730).

B. Composition du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller sollicitée par la société TotalEnergies Renouvelables France qu'il se présente en version papier ou en numérique comportait les pièces suivantes :

Pièce 01 : Plans du dossier de permis de construire

Pièce 02 : Etude d'impact environnemental et ses annexes du projet de parc photovoltaïque envisagé sur la commune de Folschviller (57)

Pièce 03 : Notice de la demande de permis de construire

Pièce 04 : Réponse de TotalEnergies à la demande de compléments du dossier de permis de construire n°1 (déposée le 28/04/2022)

Pièce 05 : Réponse de TotalEnergies à la demande de compléments du dossier de permis de construire n°2 (déposée le 20/02/2023)

Pièce 06 : Avis de la MRAe en date du 11 mai 2023 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Folschviller

Pièce 07 : Mémoire en réponse de TotalEnergies à la MRAe déposé en date du 23 mai 2023

Pièce 08 : Avis de l'ensemble des services sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Folschviller

Pièce 09 : Mémoire en réponse à la CDNPS déposé le 17 août 2023

Pièce 10 : Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire en mairie le 30 mars 2022.

Le registre numérique comportait également les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral portant ouverture de enquête
- L'avis d'enquête publique

Et une présentation synthétique du projet soumis à l'enquête, de la commissaire enquêtrice et des moyens de participation à l'enquête publique.

En Mairie de Folschviller, le dossier papier était accompagné également :

- du registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- d'une clé USB préparée par le porteur du projet et comportant toutes les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en format numérique.
- d'une pochette permettant d'annexer les documents papiers (courriers, plans, contre-propositions...) reçus par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le dossier a été présenté de manière complète au public, que ce soit au siège de l'enquête en Mairie de Folschviller mais aussi en version numérique sur le registre en ligne.

C. Date et siège de l'enquête :

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-173 du 31 août 2023 a porté ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller sollicité par la société Total Energies Renouvelables France.

Il a fixé les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ont été définies du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, soit une durée totale de 33 jours.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Folschviller, siège de l'enquête ont été déterminées aux dates et heures suivantes :

- 1ère permanence : samedi 30 septembre 2023 de 10h à 12h
- 2ème permanence: samedi 14 octobre 2023 de 10h à 12h
- 3ème permanence et clôture de l'enquête : vendredi 27 octobre 2023 de 15h à 17h.

La commune de Folschviller a ouvert la mairie de manière exceptionnelle les samedis 30 septembre et 14 octobre afin que le commissaire enquêteur puisse assurer ses permanences le week-end lorsque la population est plus disponible.

Les deux premières permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans une salle habituellement occupée par « France Services » du rez-de-chaussée de la Mairie, attenante à l'entrée et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Un ordinateur était mis à disposition de la population par la commune afin que le public puisse accéder au dossier et au registre numérique. La dernière permanence du commissaire enquêteur s'est tenue dans le bureau de la police municipale se situant en vis-vis de cette salle compte-tenu de problèmes d'infiltration d'eau dans le bâtiment.



A la demande du commissaire enquêteur et ce, à titre pédagogique pour la population, les panneaux explicitant le projet qui avait été élaborés par le porteur du projet dans le cadre de la concertation, ont été affichés dans cette salle de la mairie de Folschviller, dédiée à l'enquête.



Ainsi, toutes les conditions étaient réunies au siège de l'enquête pour accueillir le public de manière facilitée et pour une parfaite information de ce dernier.

D. Information du public et publicité :

Le public a été averti de la présente enquête :

a. Par voie électronique :

Conformément à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017, l'information du public a été réalisée par voie dématérialisée.

Ainsi pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique, l'arrêté prescrivant l'enquête et le dossier étaient consultables et téléchargeables sur les sites internet :

- de la Préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légale installations classées et hors installations classées » - « arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ».

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller>

b. Par voie d'affichage :

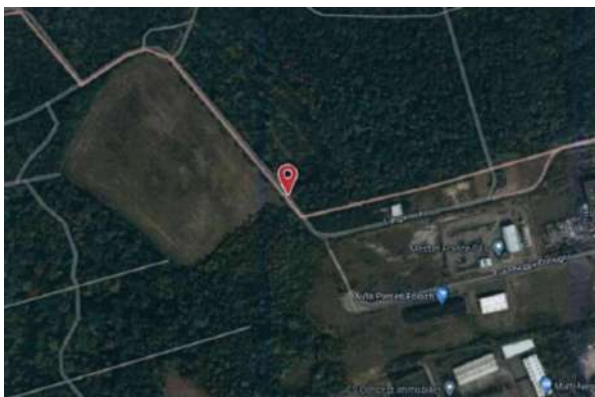
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'avis d'enquête a été affiché par le responsable du projet:

- sur un panneau d'affichage, implanté devant l'entrée de la Mairie de Folschviller, siège de l'enquête le 6 septembre 2023, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Ce panneau comportait également un descriptif du projet. Cet affichage a été maintenu sur site pendant toute la durée de l'enquête.

- sur les lieux situés aux abords du site prévu pour la réalisation des aménagements et visibles de la voie publique, le mercredi 06 septembre 2023 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les 4 sites retenus pour l'affichage de l'avis d'enquête publique ont été déterminés conjointement par le représentant du Maître d'Ouvrage, de la commune de Folschviller et le commissaire enquêteur :



- Site 1 : Au niveau de l'emplacement envisagé du futur portail d'entrée du site de la centrale photovoltaïque au sol



- Site 2 : A l'entrée de la zone industrielle de Fürst



- Site 3 : A l'entrée de la commune de Folschviller à côté de l'arrêt de bus



- Site 4 : le long de la RD20 venant de Téting-sur-Nied





L'accomplissement de cet affichage est attesté par un certificat établi par le maire de Folschviller ainsi que par le procès-verbal de constat d'affichage. (Ces documents sont joints en annexes).

E. Vérification et contrôle de l'affichage :

La conformité de l'affichage a été vérifiée le vendredi 8 septembre 2023, le lundi 25 septembre 2023 et le lundi 30 octobre 2023 par Jean Jacques BURG, Clerc habilité aux constats à la SELARL ANGLE DROIT SARREGUEMINES – 14 rue Sainte-Croix à SARREGUEMINES (57200) agissant pour le compte de la Société TotalEnergies Renouvelables France ayant son siège social sis 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran à Béziers (34500).

Monsieur Jean Jacques BURG, Clerc habilité aux constats et Madame Marie José METZ, Commissaire de Justice à la SELARL ANGLE DROIT ont établi des Procès-Verbaux de constat en date du 08/09/2023, 25/09/2023 et 30/10/2023 illustrés de clichés photographiques ou aperçus écrans :

- des panneaux d'avis d'enquête publique mis en place sur les 4 sites à proximité de la zone du projet, de la légalité et de la visibilité de ceux-ci,
- de l'affichage de l'avis d'enquête publique devant la Mairie de Folschviller, siège de l'enquête,
- de la communication sur l'enquête réalisée sur le site internet de la Mairie de Folschviller (Facebook), sur l'application PanneauPocket, sur le site internet de la Préfecture et sur le registre numérique relatif au projet photovoltaïque de Folschviller.

Le Procès-Verbal attestant par le commissaire de justice et le Clerc habilité aux constats le contrôle de l'affichage le 08 septembre, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête est présenté en annexe au présent rapport.

F. Publication réglementaire dans 2 journaux :

La première publicité relative à l'enquête devait être effectuée dans un délai de 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 10 septembre 2023.

La deuxième publicité devait être rappelée dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit avant le 2 octobre 2023.

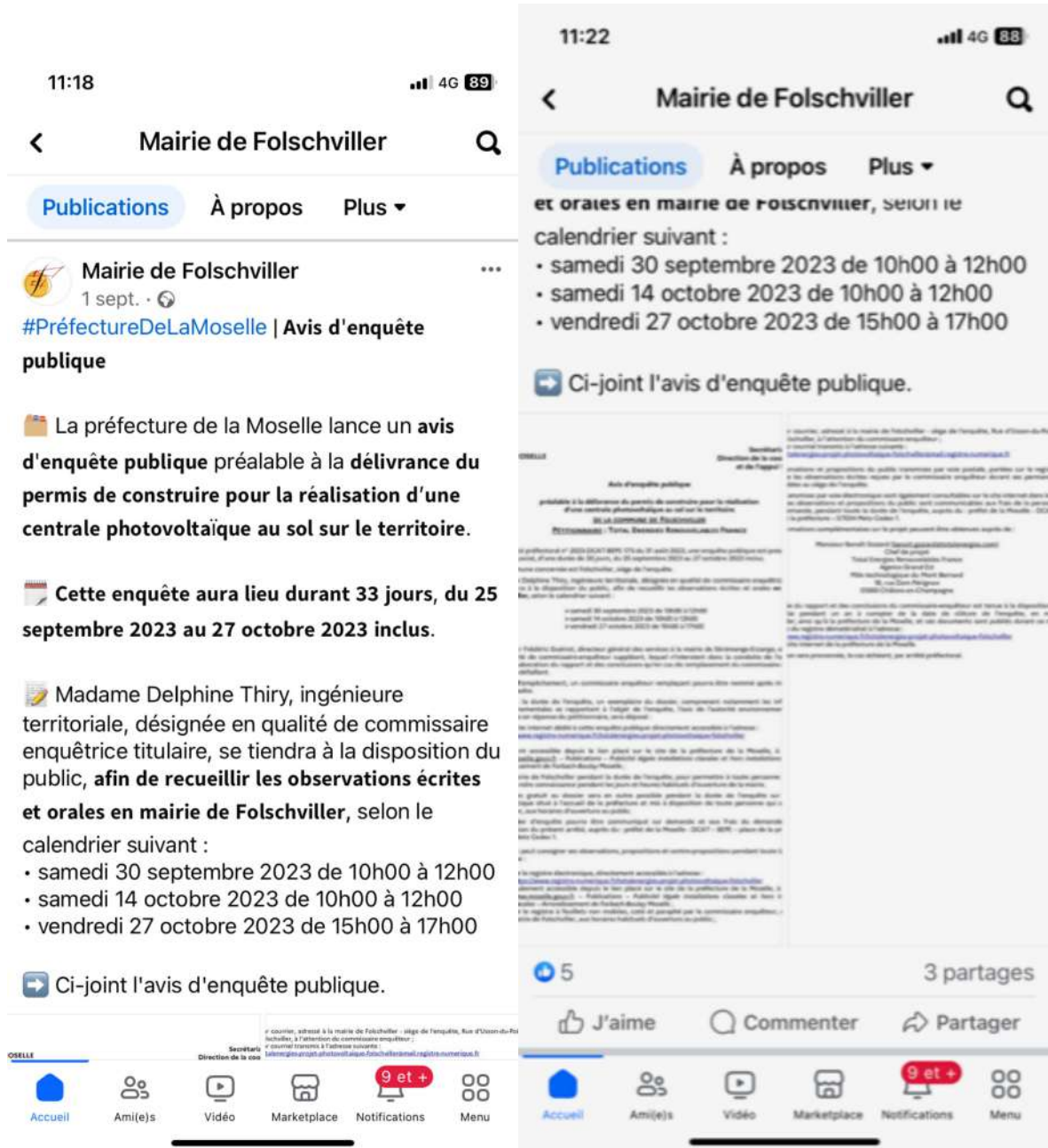
La publicité relative à cette enquête s'est effectuée dans les deux journaux régionaux suivants :

- Le Républicain Lorrain des 4 septembre 2023 et 25 septembre 2023
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 5/8 septembre 2023 et du 26 septembre 2023.

La publicité a été vérifiée et elle était conforme.

G. Information complémentaire :

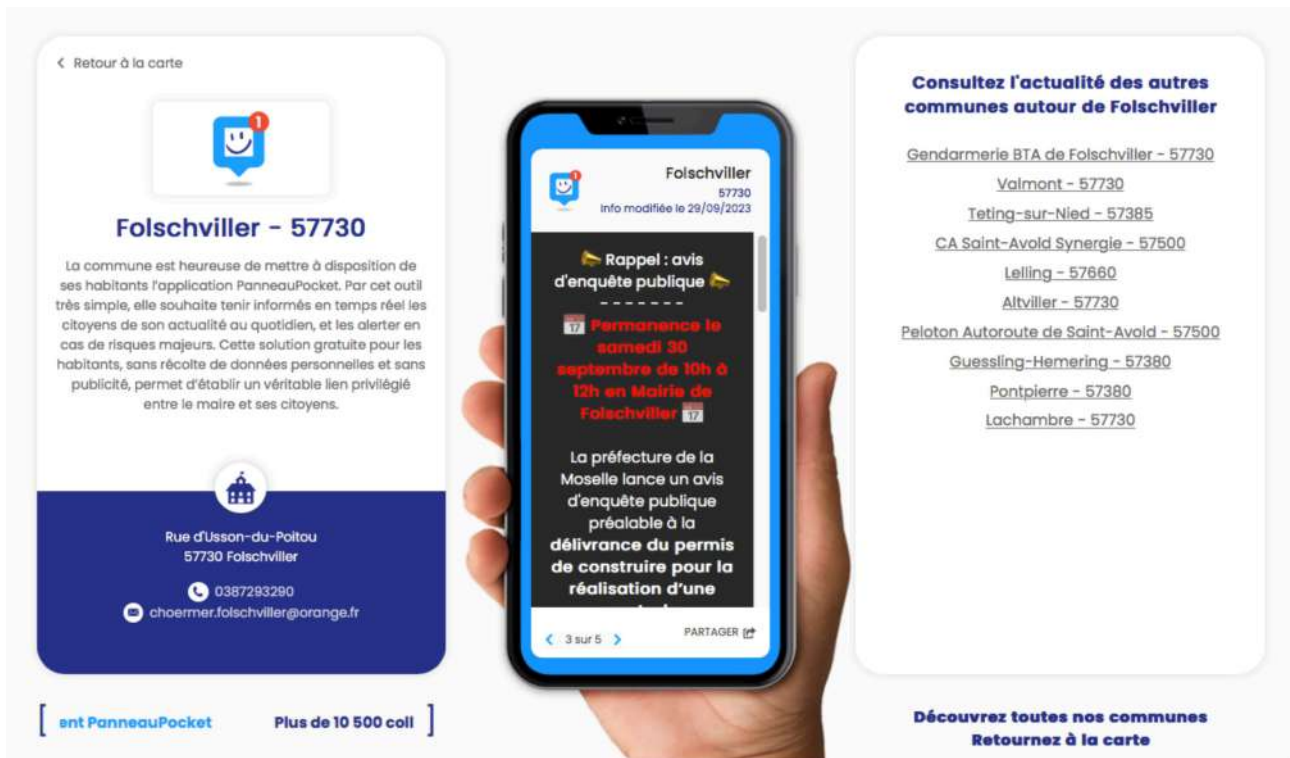
- La Mairie de Folschviller a communiqué sur les réseaux sociaux s'agissant de cette enquête. Ainsi le 1^{er} septembre 2023, elle a publié sur son compte Facebook les informations principales relatives à l'enquête ainsi que l'avis d'enquête publique :



- La commune de Folschviller a communiqué également sur l'enquête publique sur l'application PanneauPocket en date du 1 septembre 2023.

The image displays the PanneauPocket application interface. On the left, a desktop view shows the header 'Folschviller - 57730' and a paragraph explaining the app's purpose: 'La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.' Below this, contact information is provided: 'Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller', phone number '0387293290', and email 'choermer.folschviller@orange.fr'. In the center, a hand holds a smartphone displaying the app's notification for 'Folschviller 57730' dated '01/09/2023'. The notification text reads: 'Avis d'enquête publique - La préfecture de la Moselle lance un avis d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire. Cette enquête aura lieu durant 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus.' On the right, a list of nearby municipalities is titled 'Consultez l'actualité des autres communes autour de Folschviller' and includes: 'Gendarmerie BTA de Folschviller - 57730', 'Valmont - 57730', 'Teting-sur-Nied - 57385', 'CA Saint-Avold Synergie - 57500', 'Lelling - 57660', 'Altviller - 57730', 'Peloton Autoroute de Saint-Avold - 57500', 'Guessling-Hemering - 57380', 'Pontpierre - 57380', and 'Lachambre - 57730'.

- En date du 29 septembre, la commune de Folschviller a communiqué une nouvelle fois sur l'enquête publique sur l'application PanneauPocket et notamment sur la tenue d'une permanence du commissaire enquêteur le lendemain en mairie.



H. Mise à disposition du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à l'enquête publique était mis à disposition du public :

- en mairie de Folschviller, pendant les heures d'ouverture au public de cette dernière : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- sur le site internet de la Préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légale installations classées et hors installations classées » - « arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ». Le dossier pouvait également être téléchargé ;
- le dossier était consultable et téléchargeable également à l'adresse internet dédiée : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaïque-folschviller> ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture à Metz aux horaires d'ouverture du public, de 8H30 à 12H00 et de 13h00 à 16h00 ;
- toute personne pouvait également à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté préfectoral en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfet de la Moselle, DCAT – BEPE – place de la Préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

I. Expression du public :

Le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique directement depuis l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller> ;
- accessible depuis le lien placé sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légale installations classées et hors installations classées » - « arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ».
- sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Folschviller, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Folschviller – rue d'Usson-du-Poitou - 57730 FOLSCHVILLER, siège de l'enquête ;
- par courriel adressé directement à l'adresse suivante : totalenergies-projet-photovoltaique-folschviller@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que l'observation écrite reçue par le commissaire enquêteur durant ses permanences étaient portées sur le registre papier, et consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public étaient communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du Préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la Préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

J. Chronologie de l'enquête

Mercredi 16 août 2023

- Premier échange téléphonique entre le commissaire enquêteur et Madame Emily CHARLES, du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la Préfecture de la Moselle au sujet du projet soumis à l'enquête publique par TotalEnergies Renouvelables France.
- Transmission par Madame CHARLES au commissaire enquêteur des premiers documents relatifs au projet (avis des services et avis de la CDNPS)

Vendredi 18 août 2023

- Réception par le commissaire enquêteur de la totalité des pièces du dossier soumis à enquête publique (version numérique).
- Echange téléphonique entre le commissaire enquêteur et Madame CHARLES afin d'organiser l'enquête.

Jeudi 24 août 2023

- Echange téléphonique entre le commissaire enquêteur et Monsieur Grégory KEFF, Directeur Général des Services de la commune de Folschviller afin de finaliser l'organisation de l'enquête et notamment déterminer les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur en Mairie.
- Accord de Monsieur KEFF pour la tenue de deux permanences du commissaire enquêteur le samedi matin.
- Confirmation des dates des permanences du commissaire enquêteur à Madame CHARLES afin qu'elle puisse rédiger l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Mardi 29 août 2023

- Prise de contact du commissaire enquêteur avec le responsable du projet chez TotalEnergies Renouvelables France, Benoît GOZARD.
- Présentation par ce dernier des enjeux du projet soumis à l'enquête publique.

Vendredi 1 septembre 2023

- Rencontre entre le commissaire enquêteur, Monsieur Benoît GOZARD et Monsieur Grégory KEFF en mairie de Folschviller.

Présentation par le chef du projet :

- des activités de TotalEnergies Renouvelables, la société qui porte le projet d'implantation du parc photovoltaïque à Folschviller.
- des chiffres clés du projet et son historique.
- de l'implantation du projet soumis à l'enquête ainsi que ses caractéristiques techniques et un photomontage permettant au commissaire enquêteur de voir quel sera son impact paysager une fois réalisé.

Préparation de l'enquête publique (durée de l'enquête publique, dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur, date d'installation de l'affichage par le demandeur, dates des constats de l'affichage par l'huissier, publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux locaux, registre numérique et papier).

Détermination des sites d'affichage de l'avis d'enquête publique sur la commune de Folschviller afin qu'il puisse être vu par le plus grand nombre.

Information du commissaire enquêteur sur la concertation et sur la communication relative au projet soumis à l'enquête publique auprès des acteurs locaux et du grand public.

Présentation par Monsieur Gozard des mesures prises par le Maître d'Ouvrage pour réduire, compenser et éviter les impacts du projet sur l'environnement.

Réponses aux questions du commissaire enquêteur sur le projet par pétitionnaire.

- Dépôt par Benoît GOZARD en mairie de Folschviller : du dossier soumis à l'enquête publique en version papier ainsi que l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à cet avis de la MRAe également en format papier.
- Remise par Benoît GOZARD au commissaire enquêteur des pièces du dossier soumis à enquête publique en format papier.

- Visite du site envisagé pour l'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol par le commissaire enquêteur.
- Remise du registre papier au commissaire enquêteur par Monsieur Philippe ALIF, Chef de bureau des enquêtes publiques et de l'environnement à la Préfecture de la Moselle.

Mardi 5 septembre 2023

- Ouverture du registre d'enquête papier, côte et paraphe de celui-ci par le commissaire enquêteur.
- Envoi postal du document à Monsieur KEFF, Directeur Général des Services de la Mairie de Folschviller.

Lundi 25 septembre 2023

- **Ouverture de l'enquête publique** et du registre numérique à 00h00

Samedi 30 septembre 2023

- **Première permanence** du commissaire enquêteur prévue de 10h00 à 12h00 en mairie de Folschviller, siège de l'enquête.
- Visiteur : 1 (Monsieur BIELITZ Claude habitant de Folschviller qui souhaitait se renseigner sur le projet et plus particulièrement savoir si le projet allait faire disparaître le chemin passant à proximité immédiate du site. De même ce monsieur s'interrogeait sur les retombées financières du projet pour le territoire)
- Observations inscrites au registre papier : 0
- Documents reçus : 0
- Fin de la permanence à 12h00.

Vendredi 13 octobre 2023

- 1 contribution adressée par email au registre numérique à 10h28 mais non publiée (contribution n°1) : Monsieur ROLLIN Gérard (Chef de service commercial Eolien et Solaire chez COLAS France)

Samedi 14 octobre 2023

- **Deuxième permanence** du commissaire enquêteur réalisée en mairie de Folschviller de 10 h 00 à 12 h 00.
- Visiteur : 1 (Monsieur PELLARD Michel, habitant de Folschviller qui souhaitait prendre des renseignements sur le projet)
- Observation inscrite sur le registre papier : 1 (Monsieur PELLARD Michel)
- Pièces annexée au registre : 0
- Documents reçus : 0
- Fin de la permanence à 12H15.

Mardi 17 octobre 2023

- Après échanges du commissaire enquêteur avec Madame Emily CHARLES, de la Préfecture de la Moselle et Monsieur Steve CYRILLE, du pôle numérique de la société Publilegal (qui gère le registre numérique), publication par le commissaire enquêteur de la contribution numérique de Monsieur ROLLIN car ce dernier n'avait pas validé son adresse email si bien que sa contribution était en attente de validation.

Vendredi 27 octobre 2023

- 1 contribution adressée par email au registre numérique à 12h53 et publiée (contribution n°2) : Monsieur NASSIF Fady (Ingénieur Production à la Française de l'Energie)
- **Troisième permanence et dernière permanence** du commissaire enquêteur effectuée en mairie de Folschviller de 15 h 00 à 17 h 00.
- Visiteur : 1 (Monsieur Jean TOURSCHER, Adjoint au Maire de la commune de Valmont qui m'a remis 1 document au nom de la commune qui a été annexé au registre papier)
- Observations inscrites au registre papier : 0
- Pièce annexée au registre : 1 (requête de la commune de Valmont avec plan d'illustration).
- Fin de la permanence à 17H00.

- **Clôture et signature du registre d'enquête papier** par mes soins.
- Point sur le projet de centrale photovoltaïque avec Monsieur Didier ZIMNY, Maire de Folschviller en Mairie.
- **Clôture automatique du registre numérique à 23h59min59s.**

Mardi 31 octobre 2023

- Bilan de l'enquête public avec Benoît GOZARD, le responsable du projet chez TotalEnergies Renouvelables France.

- Remise par le commissaire enquêteur à Monsieur Gozard, du Procès-Verbal de synthèse des observations du public ainsi qu'une copie numérique des observations portées au registre d'enquête papier, du document annexé à celui-ci et des contributions/emails annexés au registre numérique.

Mardi 14 novembre 2023

- Réception par le commissaire enquêteur, par email, du mémoire en réponse adressé par le représentant du pétitionnaire.

K. Climat de l'enquête :

L'enquête publique a fait l'objet d'une bonne communication sur les réseaux sociaux et l'application PanneauPocket par la commune de Folschviller et par l'affichage de l'avis d'enquête publique sur différents site de la commune par le maître d'ouvrage.

Malgré ces efforts d'information du public, la participation de ce dernier a été relativement faible.

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents jusqu'au dernier jour. Le 27 octobre une contribution numérique adressée au registre numérique par la Française de L'Energie, partenaire de TotalEnergies sur ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Folschviller est venue remettre en cause juridiquement la légitimité du porteur de projet à le réaliser.

3. Analyse des observations recueillies et réponse du maître d'ouvrage :

A. Analyse comptable :

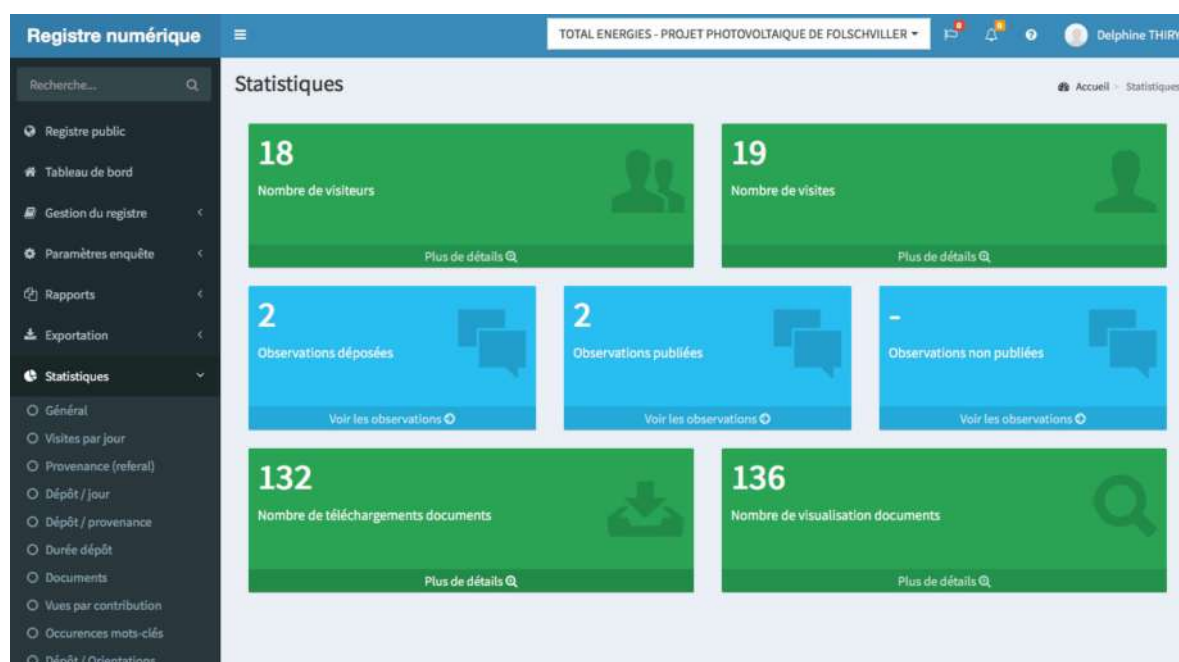
Au cours des trois permanences que j'ai tenues en mairie de Folschviller j'ai reçu **3 visites**. Les deux premiers visiteurs reçus au cours de mes permanences des 30 septembre 2023 et 14 octobre 2023 (Monsieur Bielitz Claude et Monsieur Pellard Michel) venaient surtout pour s'informer sur le projet. Monsieur Tourscher, Adjoint au Maire de Valmont s'est présenté lors de ma dernière permanence (le 27 octobre) afin de me remettre une proposition illustrée d'un plan.

Sur le registre d'enquête papier, **1 observation a été consignée, 1 document annexé** (demande de la commune de Valmont avec plan d'illustration). **2 contributions** ont été adressées par email au registre numérique. Elles ont toutes les deux été publiées.

18 visiteurs différents ont accédé au registre dématérialisé pour 19 visites.

132 documents issus du dossier ont été téléchargés depuis le registre numérique et 136 ont été visualisés.

Le rapport statistique du registre numérique ci-dessous présente le récapitulatif des différents mouvements enregistrés sur le site pendant toute la durée de l'enquête :



Sur les 4 avis exprimés par écrit, 2 sont favorables au projet (Mairie de Valmont et la société Colas). La Mairie de Valmont demande que dans le cadre de ce projet soit créée une voie de débordage afin d'améliorer la desserte des massifs forestiers de Valmont et de Folschviller et

mieux lutter contre le risque incendie.

Monsieur Pellard n'a pas exprimé d'opposition au projet dans son observation portée au registre, on peut donc considérer qu'il est favorable au projet.

La contribution numérique envoyée par Monsieur Fady Nassif, représentant la société la Française de l'Energie (FDE) le dernier jour de l'enquête **remet en cause le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site envisagé de Folschviller**. En effet, ce monsieur indique que la société TotalEnergies France n'a aucune qualité pour déposer un permis de construire sur le terrain cadastré n°196/33 section n°8 au motif que c'est la FDE qui a signé un bail emphytéotique pour ce terrain avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergies.

Compte-tenu de la faible mobilisation de la population sur ce projet pendant l'enquête publique, **on peut considérer qu'implicitement il est accepté.**

B. Analyse détaillée des observations du public :

- Observation n°1 portée au registre d'enquête papier lors de ma permanence du 14 octobre 2023 par Monsieur PELLARD Michel, habitant de Folschviller :

« la durée de vie d'un panneau photovoltaïque. »

- Document n°1 remis par Monsieur Jean TOURSCHER, Adjoint au Maire de Valmont au commissaire enquêteur lors de sa 3^{ème} et dernière permanence du 27 octobre 2023 au nom de la commune de Valmont – demande et plan d'illustration (1 page) annexé au registre papier

« Création d'une voie de débardage au droit du projet photovoltaïque sur la commune de Folschviller

La commune de Valmont demande la réalisation d'une voie de débardage pour les massifs forestiers Valmont/Folschviller. Accès pouvant être utilisés pour la protection des massifs contre le risque incendie.

La commune de Valmont le 27 octobre 2023 »

Création d'une voie de débardage au droit du projet photovoltaïque sur la commune de Folschviller

Document ANNEXÉ au
registre n° 1

Delphine THIRY
Commissaire Enquêteur



La commune de Valmont demande la réalisation d'une voie de débardage pour les massifs forestiers Valmont / Folschviller.
Accès pouvant être utilisés pour la protection des massifs contre le risque incendie.

La commune de Valmont le 27 octobre 2023

- Contribution n°1 déposée sur le formulaire du registre numérique (non publiée sur celui-ci) : Monsieur Gérard ROLLIN représentant la société COLAS basée à Paris

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Moselle. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

Tél. 06 61 09 09 27

gerard.rollin@colas.com COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

<https://twitter.com/GroupeColas><https://www.facebook.com/GroupeColas><https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g>

<http://www.blog-groupecolas.com>

https://www.instagram.com/groupe_colas/<https://www.linkedin.com/company/colas/> »

- Contribution n°2 déposée sur le formulaire du registre numérique et publiée sur celui-ci : Fady NASSIF représentant la société la Française de l'Energie basée à Pontpierre

« Madame la commissaire enquêtrice, Nous avons pris connaissance de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller sollicité par la société Total Energies Renouvelables France. Ce projet de centrale photovoltaïque est

envisagé par Total Energies Renouvelables France sur un terrain sis à Folschviller, 9006 Parc Industriel de Fürst, cadastrée section 8 n°196/33. Or, en vertu d'un bail emphytéotique signé le 5 juillet 2023 entre la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergies et la Française de l'Energie (N° Répertoire 101348, Délibération CASAS du 25/09/2019), cette dernière dispose, seule, de droits sur ce terrain afin d'y installer des installations de production d'énergies renouvelables. La Française de l'Energie n'a pas autorisé la construction de la centrale photovoltaïque proposée par Total Energies Renouvelables France. Total Energies Renouvelables France n'a donc aucune qualité pour déposer un permis de construire sur ce terrain. En conséquence, la demande de permis de construire déposée par Total Energies Renouvelables France devra être rejetée. Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, l'expression de notre considération distinguée. Cordialement, Fady NASSIF
Ingénieur Production - Production Engineer
Tel : +33 (0)3 87 04 34 58
Avenue du district – ZI Faulquemont
57380 Pontpierre »

C. Procès-verbal de synthèse des observations valant demande de mémoire en réponse :

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS VALANT
DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE**

Objet : Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Folschviller [57730].

Pétitionnaire : TotalEnergies Renouvelable France

Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier Technoparc de Mazeran
34536 Béziers

Enquête publique du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus

I. Analyse statistique de l'enquête :

Observations portées au registre d'enquête papier remises ce jour en format numérique : 5 pages dont 3 feuillets

Nombre d'observations : 1

Observation n°1 : Monsieur PELLARD Michel, habitant de Folschviller

Documents annexés au registre d'enquête papier remis ce jour en format numérique:

Nombre de documents : 1

Document n°1 remis par Monsieur Jean TOURSCHER, Adjoint au Maire de Valmont au commissaire enquêteur le 27 octobre 2023 lors de sa 3^{ème} et dernière permanence au nom de la commune de Valmont. Document de 1 page comportant la demande de la commune de Valmont ainsi qu'un plan d'illustration.

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Courriers adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 0

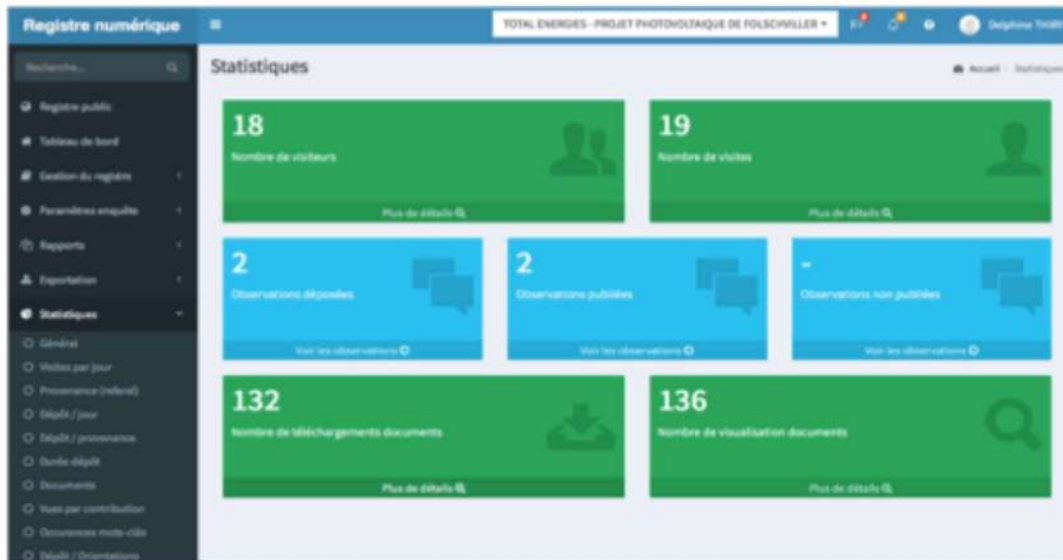
Contributions adressées par email au registre numérique et remises ce jour en format numérique :

Nombre de contributions : 2

Contribution numérique n°1 de Monsieur Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire représentant la société COLAS basée à Paris. Contribution non publiée sur le registre numérique.

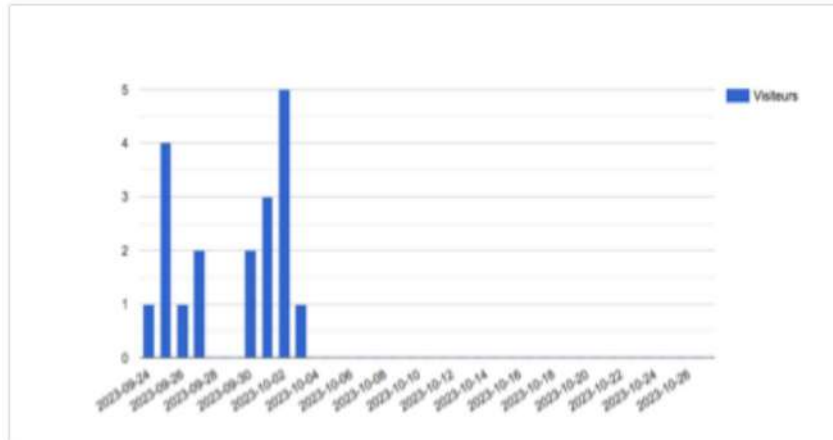
Contribution numérique n°2 de Monsieur NASSIF Fady, Ingénieur Production représentant la société Française de l'Energie basée à Pontpierre. Contribution publiée sur le registre numérique.

Statistiques de l'utilisation du registre dématérialisé :



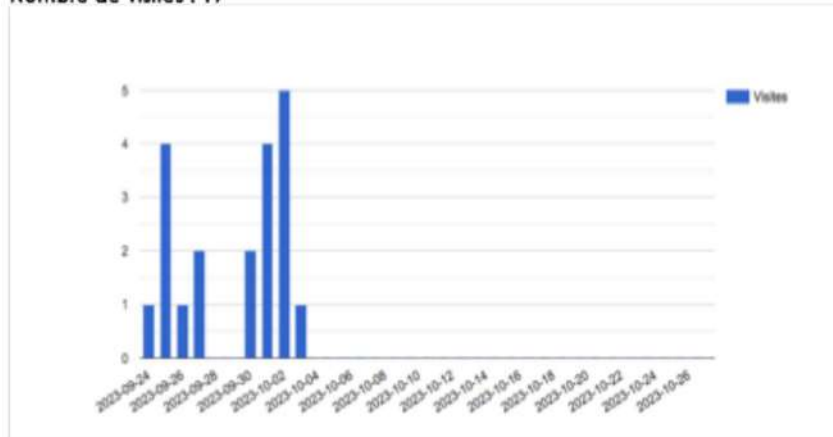
Nombre de visiteurs du registre dématérialisé : 18

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.



Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes. Le nombre de visiteurs n'augmentera pas mais le nombre de visites augmentera. Un visiteur génère donc plusieurs visites et non l'inverse.

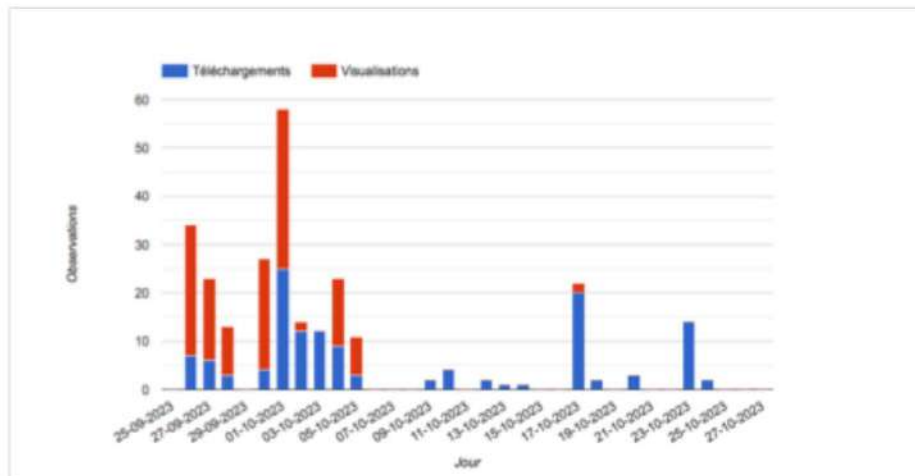
Nombre de visites : 19



Nombre de visualisations : 136

Nombre de téléchargements : 132

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.



se répartissant comme suit :

o 00 Sommaire Dossier Folschviller TE	▲ 17 Q 13
o 01 Plans PC Folschviller TE	▲ 5 Q 13
o 02 Etude Impacts et annexes Folschviller TE	▲ 9 Q 12
o 03 Notice PC Folschviller TE	▲ 8 Q 13
o 04 Compléments 1 Folschviller TE	▲ 8 Q 11
o 05 Compléments 2 Folschviller TE	▲ 12 Q 12
o 06 Avis MRAE Folschviller	▲ 11 Q 14
o 07 Réponses MRAE Folschviller TE	▲ 16 Q 10
o 08 Avis Services	▲ 9 Q 12
o 09 Réponses CDNPS Folschviller TE	▲ 21 Q 12
o 10 CERFA Folschviller TE	▲ 16 Q 14

II. Bilan du déroulement de l'enquête :

L'enquête publique a été marquée par **une participation faible du public** malgré des efforts de la part de TotalEnergies Renouvelable France (pétitionnaire) et de la commune de Folschviller pour communiquer sur l'enquête publique et l'objet de celle-ci.

Grâce à la mise en place d'un registre dématérialisé par le porteur du projet, la population a pu consulter et télécharger par internet le dossier soumis à l'enquête ainsi que les différentes pièces constitutives de celui-ci.

Il s'avère que le registre dématérialisé a accueilli 18 visiteurs pendant les 33 jours d'enquête publique avec un pic de consultation (5 personnes) et de téléchargement le 2 octobre. Le nombre de visites journalière a été en moyenne de 2 personnes les 9 premiers jours de l'enquête (du 25 septembre au 3 octobre) ensuite le registre dématérialisé n'a plus fait l'objet de visite. Le registre a enregistré 132

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

téléchargements et 136 visualisations. La pièce du dossier ayant été la plus téléchargée en ligne a été la réponse CDNPS [21]. Quant aux pièces les plus visualisées, il s'agit de l'avis MRAE [14] et du document CERFA (14) sachant que les autres pièces du dossier ont rassemblé le même nombre de consultations.

Deux contributions ont été adressées par email au registre dématérialisé.

Au cours des 3 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Folschviller, **une personne s'est présentée, soit 3 visiteurs. Une observation a été consignée sur le registre papier et un document a été remis au commissaire enquêteur** lors de sa 3^{ème} et dernière permanence et a été annexée au registre papier. Par contre, je n'ai reçu aucun courrier postal au siège de l'enquête.

Une déclaration de dernière minute (contribution adressée au registre numérique par Monsieur NASSIF Fady, Ingénieur Production à la Française de l'Energie le dernier jour de l'enquête, le 27 octobre à 12H53) est venue remettre en cause le projet soumis à enquête publique en stipulant que le porteur du projet (TotalEnergies Renouvelable France) ne disposait d'aucun droit sur la parcelle devant accueillir le projet de centrale photovoltaïque de Folschviller.

III. Questions du commissaire-enquêteur :

A. Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale :

1. Dans le cadre des recommandations de l'Autorité Environnementale, il a été demandé au pétitionnaire de compléter l'étude d'impact avec une analyse de solutions de substitution pour l'implantation du projet sur tous les sites possibles dans le secteur de la commune ou de l'intercommunalité qui pourraient présenter des friches en situation réellement dégradée, notamment artificialisée, préférentiellement mobilisables.

Pourquoi le site Emile Huchet à Saint-Avoid est-il présenté de manière morcelée dans le cadre de votre mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ? Pourquoi n'est-il pas présenté de manière globale ? Un projet de centrale photovoltaïque ne pourrait-il pas être envisagé sur ce site offrant une surface continue et supérieure à 1,4 ha ? La société TotalEnergies a-t-elle déjà échangé avec GazelEnergie qui porte le projet de réindustrialisation décarbonée du site afin de développer une centrale photovoltaïque sur celui-ci ?

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

N'y a-t-il pas d'autres friches industrielles qui pourraient être requalifiées en centrale photovoltaïque sur le ban communal de Folschviller ou l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ?

B. Suite à l'avis de l'Office National des Forêts :

2. L'ONF préconisait une distance de recul de sécurité de 30 m des installations photovoltaïques par rapport aux limites de propriétés relevant du régime forestier afin d'éviter les chutes d'arbres et branches sur l'installation lors d'événement climatique exceptionnel. Monsieur LARCHER, Responsable du Service Forêt de l'ONF mettait en évidence en rouge sur un plan joint à son email adressé à Mme SCHILLO Nadine, instructrice ADS à la DDT 57 le 01 juillet 2022 les installations panneaux photovoltaïques les plus menacées par les arbres se situant en limite de propriété (présenté dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments).

Est-ce que ces réserves de l'ONF ont été prises en compte dans le projet ? Si oui, de quelle manière ? Serait-il possible d'avoir connaissance de ce plan ou des installations du site projeté menacées par des éventuelles chutes d'arbres en cas d'événement climatique exceptionnel ?

3. Dans le compte-rendu de la réunion entre les représentants de l'ONF, de TotalEnergies Renouvelable France et des communes de Folschviller et Valmont en date du 14 février 2023 (présenté dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments), il est indiqué que TotalEnergies propose de réaliser un débroussaillage sur la parcelle du projet sur une distance entre 20 et 50 m entre le premier panneau photovoltaïque et la lisière de forêt afin de limiter le risque d'incendie forestier. Par ailleurs, le porteur du projet s'engage à maintenir une végétation rase sur le site de la centrale photovoltaïque. Serait-il possible d'illustrer par le biais d'une cartographie la zone du site qui sera concernée par un débroussaillage préventif afin de limiter le risque d'incendie forestier.

C. Le souhait des communes de Folschviller et Valmont, propriétaires des forêts environnantes du site du projet:

4. Par ailleurs, dans le cadre de cette réunion, les collectivités propriétaires forestières de Valmont et Folschviller avaient exprimé leur intérêt à ce que

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

TotalEnergies participe à l'amélioration de la desserte forestière des massifs forestiers attenants au parc photovoltaïque (renforcement des voies afin de faciliter la circulation de camions de type PTC à 57t). Dans votre réponse, vous aviez indiqué que TotalEnergies prendrait en charge le renforcement des chemins d'accès pour le transport des matériaux de chantier. S'agit-il des chemins d'accès à l'entrée du site de la centrale photovoltaïque ou aux massifs forestiers attenants ?

5. La commune de Valmont demande dans son document annexé au registre papier le 27 octobre 2023 que dans le cadre de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque de Folschviller le porteur du projet réalise une voie de débardage avec place de retournement pour les massifs forestiers Valmont / Folschviller. La commune précise que l'accès pourra être utilisé pour la protection des massifs contre le risque incendie.

Plan d'illustration ci-dessous (document n°1 annexé au registre papier)

Quelle réponse allez-vous apporter à la demande de la commune de Valmont ? Si le projet de centrale photovoltaïque se réalise à Folschviller, allez-vous réaliser une voie de débardage avec place de retournement conformément au tracé proposé par la commune ? Si oui, sur la totalité du tracé ?



Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

6. Est-ce que le projet prévoit la création d'un belvédère et d'un panneau pédagogique afin que les promeneurs puissent continuer à conserver un point de vue sur la tour d'extraction de l'ancienne mine depuis le chemin contournant le site ? (demande de la commune de Folschviller)

D. Le projet de centrale photovoltaïque :

7. Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire d'implantation (habitants, commune de Folschviller, département de la Moselle, Région Grand Est) ?

8. Monsieur Michel PELLARD (observation n°1 portée au registre papier) s'interroge sur la durée de vie d'un panneau photovoltaïque. Qu'en est-il ?

9. Y aura-t-il une perte d'énergie lors de l'acheminement de l'énergie entre la centrale photovoltaïque et le poste source ?

E. Le terrain d'implantation du projet de centrale photovoltaïque :

10. Dans l'étude d'impact environnemental, il est indiqué que la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie est propriétaire de la parcelle identifiée n°196, section n°8 concernée par l'implantation du parc photovoltaïque. Toutefois au niveau de la cartographie présentant le découpage parcellaire (page 30 de l'étude d'impact environnemental), la parcelle d'implantation du projet porte le n°117. Quelle est la bonne référence cadastrale de la parcelle d'implantation de la centrale photovoltaïque de Folschviller ? Serait-il possible que la cartographie de la page 30 de l'étude d'impact soit actualisée avec les bonnes références cadastrales de la parcelle d'implantation du projet ?

11. Monsieur Fady NASSIF représentant la société la Française de l'Energie indique dans sa contribution numérique n°2 que en vertu d'un bail emphytéotique signé le 5 juillet 2023 entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies et la Française de l'Energie (N° Répertoire 101348, Délibération CASAS du 25/09/2019), cette dernière dispose, seule, de droits sur le terrain cadastré n°196/33 section n°8 sis à Folschviller, 9006 Parc Industriel de Fürst. Et qu'en conséquence Total Energies Renouvelables France n'a donc aucune qualité pour déposer un permis de construire sur ce terrain.

Comment se fait-il que TotalEnergies dépose un dossier de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur cette parcelle à Folschviller alors qu'elle n'a aucun droit sur celle-ci ? Quelle était la relation entre TotalEnergies Renouvelable France et la Française de l'Energie au

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

moment du dépôt du permis de construire relatif au projet soumis à l'enquête publique ? Y avait-il un engagement écrit entre la Française de l'Energie signataire du bail emphytéotique et donc locataire de cette parcelle (n°196/33 section n°8 sis à Folschviller) et TotalEnergies porteur du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur cette parcelle ? La société TotalEnergies va t-elle pouvoir continuer à porter ce projet sur un terrain sur lequel elle n'a aucun droit ? A votre connaissance, la Française de l'Energie a t-elle d'autres projets qu'elle souhaiterait développer sur ce site ?

Observations du Commissaire enquêteur remises ce jour :
Nombre de questions : 11

Date : le 31 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Delphine THIRY

Le représentant du pétitionnaire

Benoît GOZARD

Chef de projet

TotalEnergies Renouvelable France

Nota : Selon l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser le mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

D. Analyse du mémoire en réponse :

A. Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale :

1. Dans le cadre des recommandations de l'Autorité Environnementale, il a été demandé au pétitionnaire de compléter l'étude d'impact avec une analyse de solutions de substitution pour l'implantation du projet sur tous les sites possibles dans le secteur de la commune ou de l'intercommunalité qui pourraient présenter des friches en situation réellement dégradée, notamment artificialisée, préférentiellement mobilisables.

Pourquoi le site Emile Huchet à Saint-Avold est-il présenté de manière morcelée dans le cadre de votre mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ? Pourquoi n'est-il pas présenté de manière globale ? Un projet de centrale photovoltaïque ne pourrait-il pas être envisagé sur ce site offrant une surface continue et supérieure à 1,4 ha ? La société TotalEnergies a t-elle déjà échangé avec GazelEnergie qui porte le projet de réindustrialisation décarbonée du site afin de développer une centrale photovoltaïque sur celui-ci ?

N'y a t-il pas d'autres friches industrielles qui pourraient être requalifiées en centrale photovoltaïque sur le ban communal de Folschviller ou l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Maître d'ouvrage

La réponse apportée à l'AE sur la recommandation concernant l'analyse de solutions de substitution est consultable pages 10 à 14 du mémoire en réponse, document « 06_Avis_MRAe_Folschviller ».

1.2.

Dans l'analyse des solutions de substitutions apportée par TotalEnergies, sont recensés les sites présents sur la Communauté d'Agglomération identifiés sur le site cartofriches.

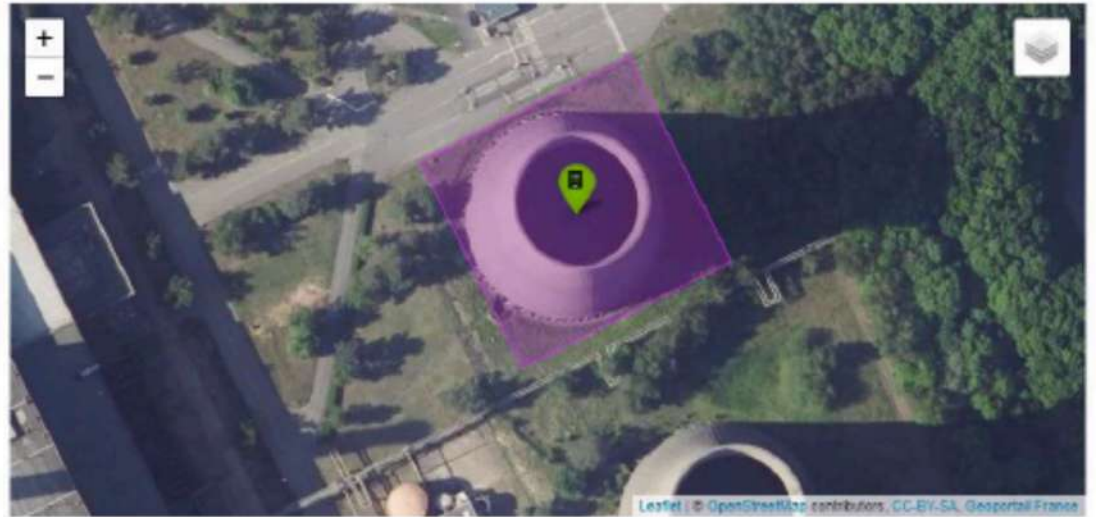
Cartofriches est une aide au recensement les friches pour les qualifier et faciliter leur réutilisation. Il s'adresse à tout porteur de projet. Les données mises à disposition sont issues soit d'observatoire locaux, soit de bases nationales qui ont été qualifiées.

Lien du site : <https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/>

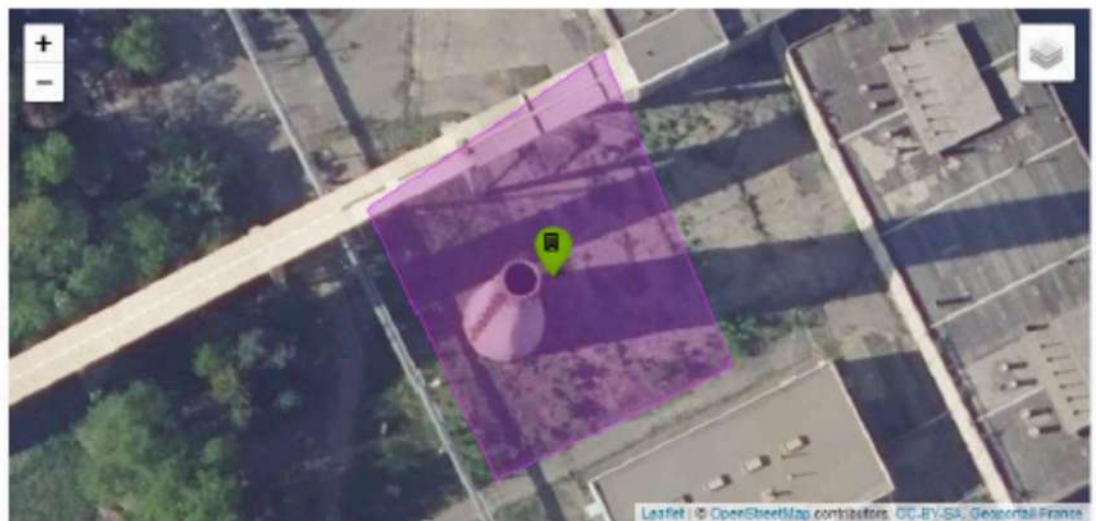
Il est à noter, comme indiqué sur ce site, que malgré l'existence de bases nationales telles que BASIAS et BASOLI et d'observatoires locaux de qualité, la connaissance des sites en friche au niveau national reste jusqu'ici partielle et diffuse du fait de la diversité des cas et de l'évolution rapide des sites.

TotalEnergies a répertorié sur le site Emile Huchet deux appels à Projets « recyclage foncier » datant de 2021 :

APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER 2021 2NDE ÉDITION (DOSSIER N° 5762365) - GRAND EST
- 57 - MOSELLE - SAINT-AVOLD (57500) - FRICHE: SITE EMILE HUCHET



APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER 2021 2NDE ÉDITION (DOSSIER N° 5144752) - GRAND EST
- 57 - MOSELLE - SAINT-AVOLD (57500) - FRICHE: SITE EMILE HUCHET



Au jour de la rédaction de ce mémoire en réponse, le site Emile Huchet est présent de manière différente, dans un ensemble global :



Cependant son identification date du 8 08/08/2023 et donc postérieur à la réponse formulée à l'AE :

Date d'identification de la friche : 08/08/2023

Date d'actualisation de la friche : 08/08/2023

3.

Malheureusement les projets de recyclage de foncier présentés à l'AE ne contenaient pas de surface suffisante pour la réalisation d'une centrale PC (0,5ha et 0,2ha) :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Identifiant du site : 57606_6801

Nom du site : Appel à projet Recyclage Foncier 2021 2nde édition (Dossier N° 5762365) - Grand Est - 57 - Moselle - Saint-Avoid (57500) - friche: Site Emile Huchet

Occupation du site : inconnu

Type de friche : inconnu

Surface de la friche : 5 017 m²

Surface (de l'unité(s) de propriété) : 298 919 m²

Date d'identification de la friche : 01/12/2021

Date d'actualisation de la friche : 01/12/2021

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Identifiant du site : 57550_6800

Nom du site : Appel à projet Recyclage Foncier 2021 2nde édition (Dossier N° 5144752) - Grand Est - 57 - Moselle - Saint-Avoid (57500) - friche: Site Emile Huchet

Occupation du site : inconnu

Type de friche : inconnu

Surface de la friche : 1 969 m²

Surface (de l'unité(s) de propriété) : 268 686 m²

Date d'identification de la friche : 01/12/2021

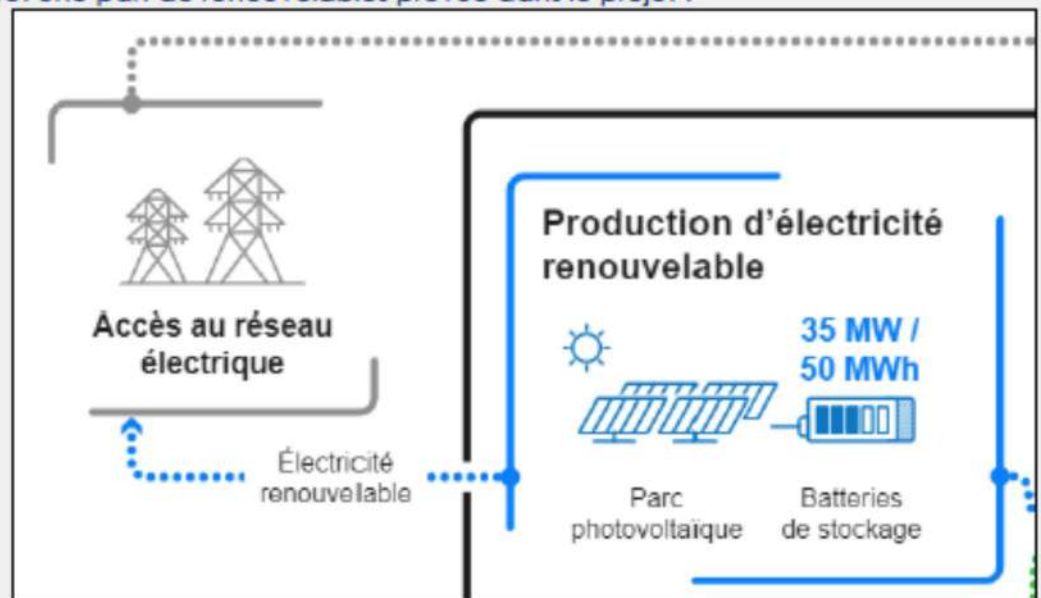
Date d'actualisation de la friche : 01/12/2021

Sur le site identifié dans sa globalité, celui-ci fait référence au projet de réindustrialisation de la centrale Emile Huchet.

4.

Le projet de réindustrialisation de la centrale Emile Huchet (présenté sur la page de Gazelenergie suivante : [Centrale Emile Huchet - Réindustrialisation de la centrale à charbon de Saint Avold \(gazelenergie.fr\)](http://gazelenergie.fr))

L'objectif de ce projet est de réindustrialiser la centrale Emile Huchet de manière décarbonée « Le site se réinvente en Éco-plateforme industrielle intégrant pleinement la production de différents types d'énergies renouvelables. ». Il y a en effet une part de renouvelables prévue dans le projet :



La compagnie TotalEnergies par sa forte présence sur le site de Carling avec la société TotalEnergies Petrochemical France et son intégration à CHEMESIS est effectivement intégrée à des échanges concernant le développement de la réinitialisation décarbonée de la centrale Emile Huchet. Celui-ci n'est à l'heure actuelle pas assez mature pour savoir quel projet peut y être développé.

5.

Comme présenté dans la réponse à l'Autorité Environnementale, TotalEnergies a analysé sur le territoire les autres friches industrielles propices au développement d'un projet photovoltaïque.

Le site actuel a été identifié par la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie en 2018 parmi les terrains à sa disposition pour le développement de ce projet, celui-ci a notamment été retenu grâce à son intégration dans un site déjà industrialisé et avec un impact paysager limité.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du Maître d'ouvrage est bien argumentée. Compte-tenu de l'ancienneté de la genèse du projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold et de la volonté politique d'une telle implantation, le choix du site de Folschviller semble opportun. D'autant que sa localisation en bordure d'une zone industrielle réduit l'impact paysager pour les habitants.

B. Suite à l'avis de l'Office National des Forêts:

2. L'ONF préconisait une distance de recul de sécurité de 30 m des installations photovoltaïques par rapport aux limites de propriétés relevant du régime forestier afin d'éviter les chutes d'arbres et branches sur l'installation lors d'événement climatique exceptionnel. Monsieur LARCHER, Responsable du Service Forêt de l'ONF mettait en évidence en rouge sur un plan joint à son email adressé à Mme SCHILLO Nadine, instructrice ADS à la DDT 57 le 01 juillet 2022 les installations panneaux photovoltaïques les plus menacées par les arbres se situant en limite de propriété (présenté dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments).

Est-ce que ces réserves de l'ONF ont été prises en compte dans le projet ? Si oui, de quelle manière ? Serait-il possible d'avoir connaissance de ce plan ou des installations du site projeté menacées par des éventuelles chutes d'arbres en cas d'événement climatique exceptionnel ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Maître d'ouvrage

1. TotalEnergies Renouvelables France a eu l'occasion de répondre à l'ensemble des recommandations et demandes de l'ONF lors de la réunion du 14/02/2023 dont le compte rendu est disponible page 32 du mémoire en réponse à la deuxième demande de compléments, document intitulé 05_Ccompléments_2_Folschviller_TE. Les engagements de TotalEnergies sont intégrés dans le dossier du projet via ce document mais ne nécessitent pas une reprise complète du dossier.
2. Les installations pouvant être concernée par la chute d'arbres en cas d'évènements climatiques exceptionnels sont en grande majorité les modules photovoltaïques. Il n'existe pas de moyen de les cartographier de manière précise. La centrale est assurée en cas de tels évènements (excessivement rares), en cas d'incident la totalité de la centrale est arrêtée à distance.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse du maître d'ouvrage et du fait d'une part, qu'il n'est pas possible de cartographier les installations pouvant être touchées par des chutes d'arbres en cas d'événement climatique exceptionnel et d'autre part que la centrale peut être arrêtée à distance dans ce type de situation exceptionnelle et qu'en outre, elle est assurée pour cela.

3. Dans le compte-rendu de la réunion entre les représentants de l'ONF, de TotalEnergies Renouvelable France et des communes de Folschviller et Valmont en date du 14 février 2023 (présenté dans le mémoire en réponse aux demandes de compléments), il est indiqué que TotalEnergies propose de réaliser un débroussaillage sur la parcelle du projet sur une distance entre 20 et 50 m entre le premier panneau photovoltaïque et la lisière de forêt afin de limiter le risque d'incendie forestier. Par ailleurs, le porteur du projet s'engage à maintenir une végétation rase sur le site de la centrale photovoltaïque. Serait-il possible d'illustrer par le biais d'une cartographie la zone du site qui sera concernée par un débroussaillage préventif afin de limiter le risque d'incendie forestier.

Réponse du Maître d'ouvrage :



Avis du commissaire enquêteur :

Cette cartographie permet d'illustrer l'accord passé entre l'ONF et TotalEnergies concernant le débroussaillage en bordure de l'emprise du projet. On constate que cette distance de 20 à 50 mètres entre les panneaux photovoltaïques et la lisière de forêt se situe au sud dans

l'emprise parcellaire dédiée au projet. Toutefois, au nord, au sud-est et à l'ouest cette zone de débroussaillage déborde de la limite parcellaire du projet. On peut se demander qui va assurer ce débroussaillage en dehors de la limite cadastrale du projet pour limiter le risque de propagation d'un incendie.

C. Le souhait des communes de Folschviller et Valmont, propriétaires des forêts environnantes du site du projet:

4. Par ailleurs, dans la cadre de cette réunion, les collectivités propriétaires forestières de Valmont et Folschviller avaient exprimé leur intérêt à ce que TotalEnergies participe à l'amélioration de la desserte forestière des massifs forestiers attenants au parc photovoltaïque (renforcement des voies afin de faciliter la circulation de camions de type PTC à 57t). Dans votre réponse, vous aviez indiqué que TotalEnergies prendrait en charge le renforcement des chemins d'accès pour le transport des matériaux de chantier. S'agit-il des chemins d'accès à l'entrée du site de la centrale photovoltaïque ou aux massifs forestiers attenants ?

Réponse du Maître d'ouvrage :



Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse de TotalEnergies est tout à fait compréhensible puisque la société va renforcer uniquement les chemins menant à son portail d'accès au site. Ensuite la circulation se fait par la voie dédiée à l'intérieur de la zone du projet.

5. La commune de Valmont demande dans son document annexé au registre papier le 27 octobre 2023 que dans le cadre de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque de Folschviller le porteur du projet réalise une voie de débardage avec place de retournement pour les massifs forestiers Valmont / Folschviller. La commune précise que l'accès pourra être utilisé pour la protection des massifs contre le risque incendie.

Plan d'illustration ci-dessous (document n°1 annexé au registre papier)

Quelle réponse allez-vous apporter à la demande de la commune de Valmont ? Si le projet de centrale photovoltaïque se réalise à Folschviller, allez-vous réaliser une voie de débardage avec place de retournement conformément au tracé proposé par la commune ? Si oui, sur la totalité du tracé ?



Réponse du Maître d'ouvrage :



Avis du commissaire enquêteur :

Certes la voie de débarquement et la place de retournement demandées par la commune de Valmont sont en dehors des limites parcellaires du projet. Toutefois, cet aménagement se situerait dans la continuité du renforcement du chemin d'accès entre la rue de Consigny et le portail d'accès à la centrale photovoltaïque. En outre, il permettrait l'évacuation des coupes forestières et un meilleur accès aux massifs forestiers pour leur entretien et pour éventuellement lutter contre les incendies qui ont tendance à se multiplier avec le réchauffement climatique.

6. Est-ce que le projet prévoit la création d'un belvédère et d'un panneau pédagogique afin que les promeneurs puissent continuer à conserver un point de vue sur la tour d'extraction de l'ancienne mine depuis le chemin contournant le site ? (demande de la commune de Folschviller)

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Maître d'ouvrage

Si le chevalement est bien visible depuis le chemin à l'arrière du site (emplacement proposé par la mairie) et que cela ne nuit pas à la sécurité du site, TotalEnergies ne contraindra pas un espace d'observation sur le chevalement.

Cependant l'ajout d'un panneau d'information supplémentaire est inenvisageable puisqu'il apporterait des impacts paysager supplémentaires déjà mentionnés en instruction pour le panneau prévu à l'entrée de la centrale.

Ce panneau à l'entrée de la centrale pourra toutefois comporter un paragraphe consacré à l'historique du site et de ce chevalement.

Avis du commissaire enquêteur :

Afin de répondre à la demande de la commune de Folschviller, il est vraiment souhaitable qu'un espace d'observation sur le chevalement depuis le chemin arrière du site puisse être préservé. Quant à l'implantation d'un deuxième panneau d'information, effectivement ce n'est pas opportun. Celui de l'entrée de la centrale pourra comporter un paragraphe sur l'histoire minière du site.

D. Le projet de centrale photovoltaïque :

7. Quelles sont les retombées économiques du projet pour le territoire d'implantation (habitants, commune de Folschviller, département de la Moselle, Région Grand Est).

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Maître d'ouvrage

Les retombées économiques du projet sur le territoire sont multiples via les taxes locales : CFE, CVAE, IFER, taxe foncière et taxe d'aménagement.

La répartition est la suivante sur le territoire :

Tableau des répartitions fiscales en %	Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE	0%	0%	0%	100%
CVAE	50%	24%	0%	27%
IFER	0%	30%	20%	50%
Taxe foncière	0%	0%	98%	2%
Taxe d'aménagement	0%	56%	44%	0%

Avec les données actuelles du projet la répartition serait la suivante :

Tableau des répartitions fiscales en €	Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE				707
CVAE	19	9	0	10
IFER		8 480	4 307	10 786
Taxe foncière			752	15
Taxe d'aménagement		9 033	7 226	

A cela s'ajoute les retombées en termes d'emplois d'entreprises locales que TotalEnergies essaie de favoriser autant que possible en phase de travaux et d'exploitation.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse permet d'apporter un éclairage qui n'apparaît pas dans le dossier concernant les retombées économiques du projet pour le territoire. Les retombées fiscales concerneront surtout le département de la Moselle, la Commune de Folschviller et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie via les taxes locales.

8. Monsieur Michel PELLARD (observation n°1 portée au registre papier) s'interroge sur la durée de vie d'un panneau photovoltaïque. Qu'en est-il ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Maître d'ouvrage

Les modules photovoltaïques mentionnés dans l'étude d'impact sont des modules monocristallins à couche mince : le First Solar 480.

La durée de vie optimale d'un panneau est de 25 ans. Recyclable pendant cette durée entre 95 et 99%, qu'ils viennent de Chine ou d'Europe.

Depuis 2014, fabricants et importateurs de panneaux photovoltaïques ont pour obligation légale de reprendre gratuitement les équipements solaires en fin de vie. Et ils sont tenus de participer financièrement à la collecte et au traitement des déchets.

Il est à noter que la technologie des panneaux solaires est évolutive, pour tendre constamment vers des produits plus performants mais aussi plus respectueux de l'environnement, autant dans la fabrication, dans l'exploitation que dans le recyclage en fin de vie.

Avis du commissaire enquêteur :

A travers cette réponse du Maître d'ouvrage, il est appréciable de savoir que les panneaux photovoltaïques font l'objet d'un recyclage au moment de leur fin de vie par les fabricants et importateurs du matériel.

9. Y aura t-il une perte d'énergie lors de l'acheminement de l'énergie entre la centrale photovoltaïque et le poste source ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Maître d'ouvrage

Il y a effectivement une perte d'énergie lors de son acheminement du panneau au poste source maîtrisé par Enedis. Pour l'ensemble celle-ci s'explique par l'effet joule : Lorsqu'un conducteur de résistance électrique R (en Ω) est traversé par un courant d'intensité I (en A), la tension U (en V) à ses bornes vaut $U=R \cdot I$ (loi d'Ohm).

La puissance P (en W) dissipée par la résistance vaut alors : $P = U \cdot I = R \cdot I^2$

Il est à noter que cette perte est prise en compte dans la puissance et le productible de la centrale déposée et n'aura pas d'impact sur la rentabilité du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

/

E. Le terrain d'implantation du projet de centrale photovoltaïque :

10. Dans l'étude d'impact environnemental, il est indiqué que la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie est propriétaire de la parcelle identifiée n°196, section n°8 concernée par l'implantation du parc photovoltaïque. Toutefois au niveau de la cartographie présentant le découpage parcellaire (page 30 de l'étude d'impact environnemental), la parcelle d'implantation du projet porte le n°117. Quelle est la bonne référence cadastrale de la parcelle d'implantation de la centrale photovoltaïque de Folschviller ? Serait-il possible que la cartographie de la page 30 de l'étude d'impact soit actualisée avec les bonnes références cadastrales de la parcelle d'implantation du projet ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

/

Avis du commissaire enquêteur :

Cette question n'a pas fait l'objet d'une réponse écrite de TotalEnergies. Toutefois, de manière orale, Monsieur Gozard m'a informé que le numéro de la parcelle qui doit accueillir le projet a évolué en cours de procédure de constitution du dossier et des pièces du Permis de Construire.

11. Monsieur Fady NASSIF représentant la société la Française de l'Energie indique dans sa contribution numérique n°2 que en vertu d'un bail emphytéotique signé le 5 juillet 2023 entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies et la Française de l'Energie (N° Répertoire 101348, Délibération CASAS du 25/09/2019), cette dernière dispose, seule, de droits sur le terrain cadastré n°196/33 section n°8 sis à Folschviller, 9006 Parc Industriel de Fürst. Et qu'en conséquence Total Energies Renouvelables France n'a donc aucune qualité pour déposer un permis de construire sur ce terrain.

Comment se fait-il que TotalEnergies dépose un dossier de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur cette parcelle à Folschviller alors qu'elle n'a aucun droit sur celle-ci ? Quelle était la relation entre TotalEnergies Renouvelable France et la Française de l'Energie au moment du dépôt du permis de construire relatif au projet soumis à l'enquête publique ? Y avait-il un engagement écrit entre la Française de l'Energie signataire du bail emphytéotique et donc locataire de cette parcelle (n°196/33 section n°8 sis à Folschviller) et TotalEnergies porteur du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur cette parcelle ?

La société TotalEnergies va t-elle pouvoir continuer à porter ce projet sur un terrain sur lequel elle n'a aucun droit ?

A votre connaissance, la Française de l'Energie a t-elle d'autres projets qu'elle souhaiterait développer sur ce site ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Maître d'ouvrage

1.2.3.

En séance du 25/09/2019 la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies a pris connaissance du projet présenté par la Française de l'Energie (FdE) via Monsieur Christophe Muller et délibère favorablement (voir Annexe 1).

TotalEnergies Renouvelables France (TERF) et la Française de l'Energie (FdE) se sont liées par un protocole d'accord de co-développement datant du 07/10/2019 (date antérieure à la date du dépôt du PC).

Il était convenu que les tâches et responsabilités dévolues à chaque partie pendant la phase de développement seront les suivantes :

Tâches et responsabilités de la FdE :

- Sécurisation Foncière des Projets apportés par FdE ; (c'est le cas pour ce projet)

- Soutien à la gestion des relations avec les propriétaires, les autorités locales (communes, communauté de communes) en phase de présentation du projet et d'instruction de permis de construire

[...]


Tâches et responsabilités de TERF :

- Gestion des demandes d'autorisation après de l'administration

Le dossier de demande de permis de construire porté par TotalEnergies Renouvelables France a été déposé le 30/03/2022 en mairie de Folschviller en connaissance de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie.

A la date du dépôt du permis de construire, aucune promesse de bail ni bail n'est signé entre la Communauté d'Agglomération et la FdE ni TotalEnergies : la signature de la promesse de bail date du 26/04/2022, la signature du bail 05/07/2023.

TERF fait remarquer que le dossier de demande de permis de construire en son nom a été déposé par M Christophe Muller¹, employé de la FdE comme le montre l'extrait du récépissé suivant :

<p>(à remplir par la mairie)</p> <p>Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 057 224 22 50002</p> <p>déposée à la mairie le : 30/03/2022</p> <p>par : Monsieur Christophe MULLER</p> <p>fera l'objet d'un permis tacite³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.</p> <p><small>3 La mairie ou le préfet en délivre un sur simple demande.</small></p>	<p>Cachet de la mairie :</p> 
---	--

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indique dans le cadre ci-dessous ses coordonnées et le responsable des taxes d'habitation. Dans le cas de demandeurs multiples, chaque demandeur, à partir du premier, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les déclarations prises par l'administré sont notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront en tout état de cause et à l'initiative de l'administré responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Marié Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date :/...../..... Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : TotalEnergies Renouvelable France Raison sociale : TotalEnergies Renouvelable France

N° SIRET : 434831627600254 Type de société (SA, SCI, ...) : SAS

Représentant de la personne morale : Marié Monsieur

nom : GUBRY Prénom : Nicolas

¹ <https://www.gazettemoselle.fr/article/la-francaise-de-l-energie-se-lance-dans-un-nouveau-projet>

Ainsi la FdE a bien appuyé TotalEnergies dans la demande de Permis de Construire lors de son dépôt du fait de leur accord.

4.

Aujourd'hui, les partenaires sont en négociation, TotalEnergies mets tout en œuvre pour trouver un accord et a notamment formulé en octobre 2023 une offre de rachat des intérêts de la FDE dans le projet de Folschviller.

Il est entendu que TotalEnergies n'engera pas les travaux sans l'autorisation de construire du propriétaire.

5.

TERF n'a pas connaissance d'autres projets de la part de la FdE sur ce site.

Annexe : Délibération de la Communauté d'Agglomération Saint Avoild Synergie.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 septembre 2019

• Conseillers élus : 79 * En exercice : 78.....

• Présents : 48

M. Julien BOUCROCHONNE, Président
M. Julien CLASER, Secrétaire de Séance
M. JESSE, Gabriel MULLER, ADER, SCHÜDR, FRANKE, BORN, LAURBAT, Sébastien BRITZ, Vice-Président
M. KONIECZNY, BALLEIRE, JACQUOT, DALLÉS, SAS, MAYOT, Mme GRAMACH, M. HENARD, RESE, BORN, ROHLER, Mme BOYON, M. THESSE, GRENDEL,
M. SECHERRE, JACOB, MOLTRE, KAPRY, GROSS, MATE, BAUER, Mme KORDENR, DOMÉ, M. LANG, PAUL, TOFFOLI, Mme BODER, M. BRETTNACHER, SAUJON,
M. HELFENSTERN, Mme KRAUT, STELIANSZKY, M. TENSCHER, KLEIN, COCCARDIA, Mme RENTER, M. Céline MULLER, Conseiller

• Absents représentés par leur suppléant : 2

M. Roland MICHFF, Conseiller (Carling) par M. Bernard GRYGORY, Suppléant ;
M. Jean-Paul NORMAN, Conseiller (Parsand) par M. Bernard MOLTRE, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16

M. Olivier BITE, Vice-Président & M. Jérôme TRAVIER, Vice-Président ;
M. Gabriel MULLER, Vice-Président & M. Sébastien COCCARDIA, Conseiller (Almond) ;
M. Jean-Pierre BRES, Conseiller (Carling) & M. Gabriel ADER, Vice-Président ;
Mme Anna SOUPE, Conseillère (Carling) & Mme Joëlle GRAMACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karine TOLLUSCHER, Conseillère (Parsand) & M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Raymond VANACUL, Conseiller (Helfen) & M. Daniel RESE, Conseiller (Dillensch-Les-Hellmes) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) & M. Gilbert WESER, Vice-Président ;
Mme Dorcas ROUFF, Conseillère (Holl) & Mme Dorcas ORGNER, Conseillère (L'Hay) ;
M. Jacques KOLLER, Conseiller (Stahange) & M. René TOFFOLI, Conseiller (Mouhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Krausange) & M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Krausange) ;
Mme Anna LAUER, Conseillère (St-Avold) & M. le Président ;
Mme Nathalie PEU, Conseillère (St-Avold) & Mme Jézémine SECHER, Conseillère (St-Avold) ;
Mme Karline SALAMONOWSKI, Conseillère (St-Avold) & M. Pascal HELFENSTERN, Conseiller (St-Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St-Avold) & M. Lothar SAUDIG, Conseiller (St-Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St-Avold) & M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St-Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Valléeange) & M. Guy BORN, Vice-Président ;

• Absent excusé : 1

M. Gabriel WALKOWSKI, Vice-Président (Ersan)

• Absents : 12

M. Gérard WAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent TULLING, Conseiller (Parsand) ;
M. Jean-Claude CRADOTZ, Conseiller (L'Holl) ;
M. Bernard TRIVARILL, Conseiller (Mouhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Parsand) ;
M. René MICH, Conseiller (Parsand) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St-Avold) ;
Mme Sophie HILBRONDEL, Conseillère (St-Avold) ;
Mme Stéphanie OSO, Conseillère (St-Avold) ;
Mme Gabrielle PRSTER, Conseillère (St-Avold) ;
M. Frédéric SUWISER, Conseiller (St-Avold) ;
M. Gilbert VUKOVIC, Conseiller (St-Avold) ;

Point n° 13

OBJET : Zone Industrielle de Furst à Folschviller – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque – Signature de promesse de bail emphytéotique.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Par courrier en date du 18 septembre 2019, M. Christophe MULLER, Responsable Logistique de la Société 'FRANÇAISE DE L'ENERGIE SA'(LFDE), dont le siège social est à Forbach, 1 avenue Saint-Rémy – Espace Pierrard, a sollicité M. le Président de la CASAS en vue de pouvoir réaliser un projet de centrale photovoltaïque sur le site communautaire du Parc Industriel de Furst à Folschviller.

Le projet a été soumis à l'avis des membres de la Commission Economique, qui ont émis un avis favorable à cette implantation qui p de Transition Ecologique et Solidaire sur le territoire de la CASAS.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 09/10/2019
ID : 2019-200087502-20191004-CC_20190926_13-02

Dans ce contexte, ledit projet pourrait être éligible via la signature d'un contrat de transition écologique avec une promesse de bail emphytéotique, sur une durée restant à définir, à la Société 'FRANÇAISE DE L'ENERGIE', ou toute personne morale ou physique appelée à se substituer, après l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles déterminées en annexe sur le ban de Folschviller.

La réalisation de cette centrale photovoltaïque est conditionnée aux modalités suivantes :

- Etudes d'impact sur l'environnement ;
- Etudes Techniques ;
- Dépôt, Instruction et Obtention d'un Permis de Construire ;
- Agrément du dossier par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
- Constitution d'une servitude au profit de la CASAS en vue du maintien d'un passage piétonnier.

Par ailleurs, M. le Président de la CASAS a sollicité en date du 7 août 2019 les services de France Domaine, pour connaître le montant de la redevance d'occupation du site concerné. Ce projet ne revêtant pas de caractère d'immeubles par nature ou par destination, France Domaines n'est pas tenu de procéder à cette évaluation. Ainsi, M. le Président de la CASAS propose d'appliquer le montant identique de la redevance délibéré par le Conseil Communautaire pour la Société NEOEN, soit 2 000,00 € par ha/an.

En vertu de ce qui précède, après avoir pris connaissance de l'ensemble des instances communautaires consultées, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. Adhérer au projet de réalisation d'une Centrale Photovoltaïque au Parc Industriel de Furst à Folschviller, émanant de la Société FRANCAISE DE L'ENERGIE, ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, pour une surface d'environ 12ha 15a 40ca, plan ci-joint, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) Réalisation de toutes les études nécessaires pour la concrétisation de ce projet ;
 - b) Dépôt et obtention du permis de construire ;
 - c) Présentation dudit projet aux appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;
2. A procéder, après accomplissement des conditions suspensives susvisées, à la rédaction d'une promesse de bail emphytéotique à intervenir aux conditions susvisées entre les parties respectives et habiliter M. le Président de la CASAS, ou son représentant, à l'exécution de la présente délibération, en lui donnant tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les frais liés à cette opération (acte notarié, arpentage) seront supportés par le preneur de Bail.

PJ 3 : - Lettre d'intention de la Société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
- Plan de situation et extrait cadastral

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,

A.WIGITECHOW



Monsieur A. Wojciszowski
Président
Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie
10 – 12 Rue du Général De Gaulle
57500 Saint-Avoid

Forbach, le 18 Septembre 2019

Lettre d'intention

Objet : Projet de parc photovoltaïque du Fürst

Monsieur Le Président,

Suite à la réunion qui s'est tenue le 29 Août 2019 en Mairie de Folschviller, sous la Présidence de Monsieur Gabriel Muller, Maire de la commune, et en présence de :

- Monsieur Hugues Bonnefois, Directeur Général de la CASAS,
- Madame Peggy Cieslik Gestionnaire du SIZÉ,
- Maître Matthieu Haas Notaire et
- Monsieur Christophe Muller représentant La Française de l'Énergie,


je vous confirme l'intention de La Française de l'Énergie de procéder à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le Parc Industriel du Fürst parcelles 8 et 177 section 8 de la commune de Folschviller.

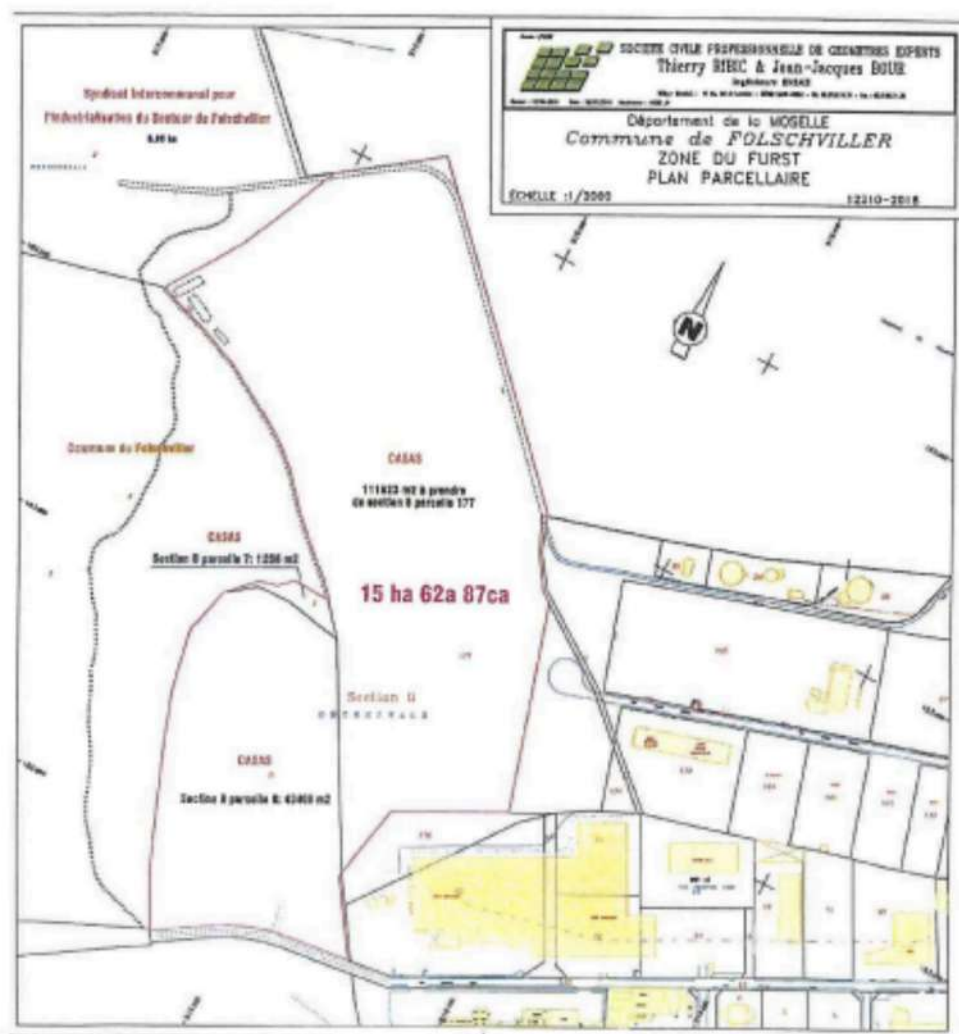
La Française de l'Énergie s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires pour le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel d'offre « Centrales au sol » de la Commission de Régulation de l'Énergie, ainsi que pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol citée en objet.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, mes respectueuses salutations.



Antoine Forinal
Directeur Général Délégué

Envoyé en préfecture le 06/10/2018
 Reçu en préfecture le 06/10/2018
 Affiché le 
 ID : 057-20007563-20181004-C2_20180828_15-C2





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Célébrations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_13
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	13 Zone industrielle de Furst à Folschviller - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque - Signature de promesse de bail emphytéotique
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_13-DE
LRR d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-200067502-20191004-CC_20190925_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1107
nom de original:		
13.ZI de Furst à Folschviller - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque - Signature de promesse de bail.pdf	application/pdf	962783
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	962783
nom de original:		
PJ.13.pdf	application/pdf	635560
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_13-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	635560

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

Avis du commissaire enquêteur :

Au regard de la réponse de TotalEnergies, il apparaît clairement que la Française de l'Energie est partie prenante dans ce projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur le site de la zone industrielle de Furst à Folschviller depuis 2019. La société a d'ailleurs envoyé une lettre d'intention au Président de la CASAS en 2019 confirmant son intérêt à mettre en place le

projet. Le protocole d'accord signé entre TotalEnergies et la Française de l'Energie le 07/10/2019 définit clairement le rôle de ces deux sociétés dans le développement du projet. En outre, c'est Monsieur Christophe Muller, représentant la FDE qui a lui même déposé le Permis de Construire relatif à la centrale photovoltaïque le 30 mars 2022. **Aussi, la position actuelle de la Française de l'Energie remettant en cause la qualité de Total Energies Renouvelables France pour déposer un permis de construire sur ce terrain est totalement infondée.**